angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

*****

PROCÈS VERBAL

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Lundi 11 septembre 2023 à 18 heures 15

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*PAGES*
	COOPERATION INTERNATIONALE	*7*
1	Séisme au Maroc – Faceco – Subvention exceptionnelle	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Cycle de l'eau	
2	Eau et Assainissement - Rapport 2022 sur le prix et la qualité des service (RPQS) Eau potable et Assainissement des eaux usées - DEL-2023-175	*9*
	Déchets	
3	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service - Présentation - DEL-2023-176	*19*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL	
	Développement économique	
4	Études pré-opérationnelles de la restructuration de quatre sites industriels - Alter public - Convention de mandat - DEL-2023-177	*24*
	Développement territorial	
5	Conseil régional des Pays de la Loire - Adoption du Pacte Stratégique Régional (PSR) et du Contrat Pays de la Loire 2026 (CPL 26) - DEL-2023-178	*29*

6	Création d'un nouveau dispositif de soutien d'Angers Loire Métropole aux communes en complément de la subvention régionale obtenue dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 - DEL-2023-179	*31*
N°	***DOSSIERS***	***PAGES***
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Énergie	
7	Politique Energie - Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Avenant n°2 au contrat d'achat avec Engie - DEL-2023-180	*33*
8	Fonds transition énergétique - Dispositif d'aide aux communes pour des travaux de réhabilitation énergétique de bâtiments publics - Convention de participation financière avec Saint-Barthélemy-d'Anjou - DEL-2023-181	*35*
9	SAEML Alter énergies - Prise de participation dans la société par actions simplifiées Doué Métha dédiée au portage d'un projet de méthanisation sur la commune de Doué en Anjou - DEL-2023-182	*37*
	Cycle de l'eau	
10	Eau - Règlement du service Eau potable - Modifications - DEL-2023-183	*39*
11	Assainissement - Règlement du service de l'Assainissement collectif - Modifications - Approbation - DEL-2023-184	*41*
12	Eaux pluviales - Angers - Travaux de dévoiement et création de canalisations publiques sur parcelles privatives rue du Grand Montrejeau et impasse Berjole - Conventions - DEL-2023-185	*42*
13	Eau et Assainissement - Angers - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°17 à la convention du 27 mars 1981 - DEL-2023-186	*44*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
14	Risques "Mouvements de terrains" - Plan de prévention des risques naturels Mouvements de terrain liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers - Avis sur les cartes d'aléas et enjeux - DEL-2023-187	*45*
15	Risques miniers - Plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes exploitations minières au pourtour d'Angers - Avis sur les cartes d'aléas et enjeux - DEL-2023-188	*49*

16	NPNRU - Zone d'aménagement concerté Belle-Beille - Convention cadre de participation au coût des équipements publics avec Alter public et le constructeur - DEL-2023-189	*53*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Contrat Local de Santé	
17	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Appel à projets 2023 - Subventions exceptionnelles - DEL-2023-190	*55*
	Rénovation urbaine	
18	NPNRU - Quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille - Marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers - EGIS Conseil - Avenant - DEL-2023-191	*58*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Bâtiments et patrimoine communautaire	
19	Equipements scolaires - Projet de réhabilitation et/ou de construction-extension - Actualisation du dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - DEL-2023-192	*60*
20	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Acquisition d'actions auprès de la Ville d'Angers - Composition du conseil d'administration - DEL-2023-193	*62*
	Affaires juridiques	
21	SAEML Alter éco - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription - DEL-2023-194	*65*
22	SAEML Alter énergies - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription - Approbation - DEL-2023-195	*68*
	Finances	
23	Financements de investissements 2023-2024 - Réalisation d'emprunts - DEL-2023-196	*71*
24	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2023 - DEL-2023-197	*73*
	Service des Assemblées	
25	Istom - École supérieure d'agro-développement international - Désignation de Mme Constance Nebbula - DEL-2023-198	*76*

	Liste des décisions de la commission permanente	*77*
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	*86*
	Liste des marchés à procédure adaptée	*90*
	Questions diverses	*92*

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi onze septembre à 18 heures 15, le conseil de communauté convoqué le mardi cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (jusqu'à la DEL-2023-188), Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL (à partir de la DEL-2023-175), Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2023-195), M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2023-191), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEL-2023-191), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER (jusqu'à la DEL-2023-190), Mme Geneviève STALL, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2023-188), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2023-178)

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Véronique MAILLET, M. Dominique BREJEON, M. Yves AUREGAN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, M. Ahmed EL BAHRI, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : Mme Magali BERGUE, M. Jean HALLIGON

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Patrice NUNEZ
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK à partir de la DEL-2023-189
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL à partir de la DEL-2023-196
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
M. Eric GODIN a donné pouvoir à Mme Carine LE BRIS-VOINOT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à Mme Sylviane DUARTE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR à partir de la DEL-2023-192
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE à parti de la DEL-2023-192
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Sylvia CAMARA-TOMBINI à partir de la DEL-2023-191
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER
Mme Céline VERON a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN à partir de la DEL-2023-189
M. Richard Yvon a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2023-177

M. Vincent FEVRIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 12 septembre 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Vincent FEVRIER en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2023-174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séisme au Maroc - Faceco - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le séisme d'une magnitude 7 qui a frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, a fait 2 122 morts et 2 421 blessés en plus des graves dégâts matériels subis, selon un bilan rendu public le dimanche 10 septembre par le ministère de l'Intérieur marocain.

Le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) active, à la demande de la ministre Catherine COLONNA, le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

Il est donc proposé de mobiliser un fonds d'aide d'urgence à verser au Faceco, contribuant ainsi à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire marocain.

Le Faceco est un outil de l'Etat unique, créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Ce fonds gouvernemental est destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (évènements naturels, climatiques…) ou durables (conflits…) à travers le monde. Le Faceco assure :

- une prise en charge par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et en liaison étroite avec les organisations internationales et ONG françaises ;
- une réponse française coordonnée ;
- une réponse à des besoins réels identifiés sur le terrain et sélectionnés selon un rapport coût/efficacité ;
- une traçabilité des fonds versés : informations sur les actions menées et rapport d'activité quel que soit le montant du versement ;
- la pertinence des projets sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec la collectivité contributrice.

Le MEAE signe une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informée la collectivité territoriale donatrice.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) pour contribuer à l'action coordonnée de soutien à la population marocaine à la suite du séisme intervenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

***

DEL-2023-174 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2023-175

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Rapport 2022 sur le prix et la qualité des service (RPQS) Eau potable et Assainissement des eaux usées

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, Angers Loire Métropole s'applique à apporter la meilleure réponse à la fonction vitale « vivre en bonne santé » en garantissant aux habitants les meilleures conditions de fourniture d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées.

L'évaluation de cette politique est traduite dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à l'assemblée délibérante, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, telles que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...).

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2023.

Il convient de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

***

Interventions pour information : H. CRUYPENNINCK, Jean-Charles PRONO

DEL-2023-175: Le conseil donne acte

Rapport annuel 2022
sur le Prix et la Qualité de Service

Eau et Assainissement

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel :
www.angersloiremetropole.fr •

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

1. Chiffres clés :Eau

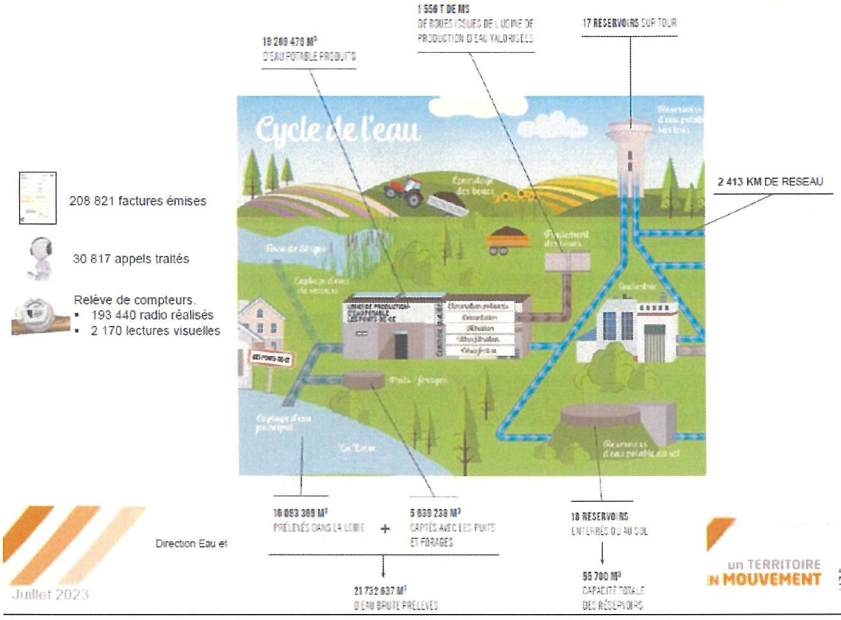

Direction Eau et

Juillet 2023

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

1

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue

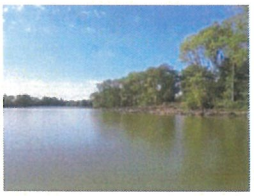

Volume prélevé	Volume produit	Volume vendu
21 732 637 m³ ↘	19 269 479 m³ ↘	16 547 632 m³ ↘
	acheté en gros: 389 869 m³ ↘	vendu en gros: 1 594 894 m³ ↗

Rendement de production : 88,7%

Rendement du réseau : 92,6%

Direction Eau et Assainissement

Juillet 2023

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

2

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue

- 4,87% Volume prélevé
- 1,67% Volume produit
- 3,33% Volume vendu

D'après l'enquête de satisfaction client réalisée en 2023:

85,2%
ont fait des efforts pour diminuer leur consommation d'eau lors de la période de canicule et sécheresse en 2022

3. Qualité de l'eau

Analyses d'eau potable réalisées:

En sortie d'usine: 124

- 72 analyses réglementaires réalisées par l'ARS (100% de conformité aux limites de qualité)
- 52 analyses en autocontrôle (100% de conformité aux limites de qualité)

Sur le réseau: 1120

- 431 analyses réglementaires réalisées par l'ARS (98,6% de conformité aux limites de qualité)
- 723 analyses en autocontrôle (99,7% de conformité aux limites de qualité)

4. Les faits marquants

Répartition des chantiers « Eau » sur le territoire ALM
(préparés et suivis par l'équipe Maitrise d'œuvre et conception du Service Etudes et Travaux)

Eau

5 328 630€ HT Invest.

15,76 km Renouv. réseau

1 773 ml Extension de réseau

4 200 Compteurs posés ou remplacés

Direction Eau et Assainissement

Juillet 2023

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

4. Les faits marquants

Eau

118 Casses sur branchements

128 Fuites sur canalisations

532 Branchements mis en service

224 Raccordements de conduite

Direction Eau et Assainissement

Juillet 2023

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

5. Service assainissement

6. Les faits marquants

Assainissement

Répartition des chantiers « Assainissement » sur le territoire ALM (préparés et suivis par l'équipe Maitrise d'œuvre et conception du Service Etudes et Travaux)

6 382 975€ HT — Invest.

79,9% — Taux reprise en gestion réseaux

7,3 km — Réhab. réseau

728 ml — Extension de réseau

6. Les faits marquants

Assainissement

- Opérations spécifiques:
  - Modification conduites de transfert Etang Saint Nicolas - Angers
  - Démarrage de 2 opérations de génie civil, restructuration complète :
    - Station d'épuration de Feneu
    - Poste de relevage de la place Toublanc à Angers

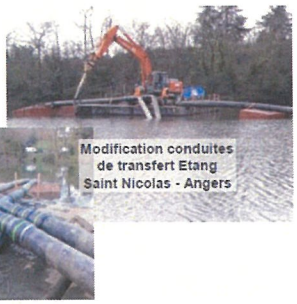

7. Les faits marquants

Assainissement collectif

- **Réseau de collecte :**
  - Curage de réseau: **193 km**
  - Débouchages: **298**

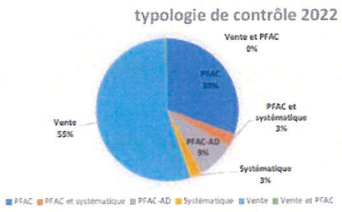

- **Conformités des raccordements :**
  - Rendez-vous pour le contrôle de bon raccordement: **4 393**

Assainissement individuel

- Installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service : **9 016** **(62,1% conformes)**

- Bilan de la campagne de réhabilitation des ANC non conforme: 59 dossiers, pour un montant de 144 521 €, pour un cumul de 159 dossiers depuis le début de l'opération, sur un potentiel initial de 644 installations.

8. Effectifs

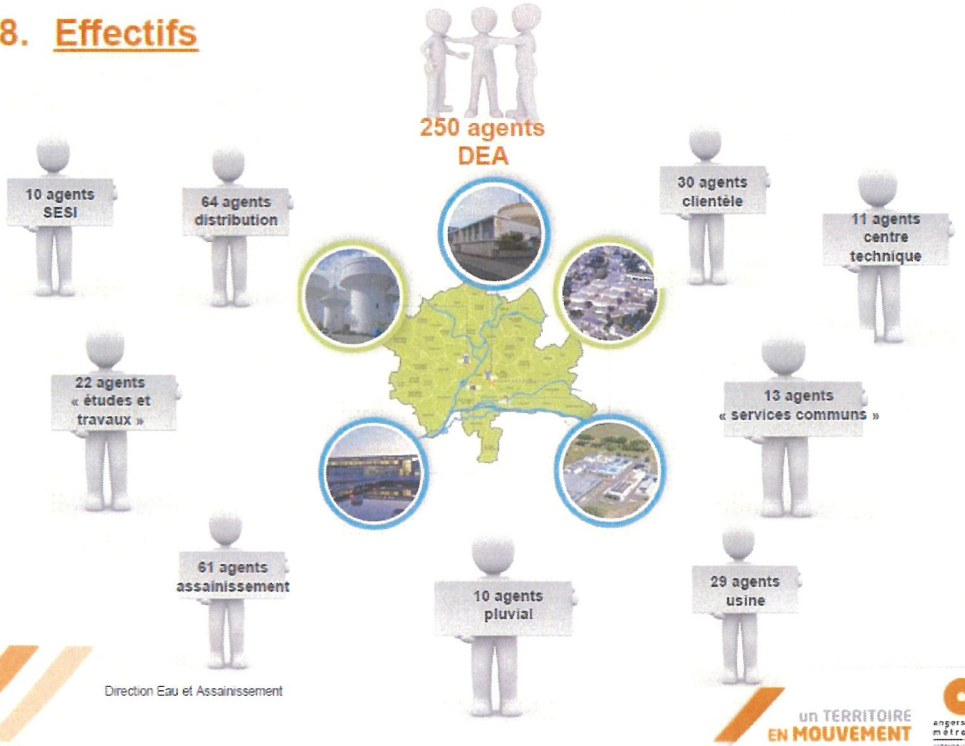

9. Prix de l'eau

- Le prix de l'eau s'établissait au 1er avril 2021 à (pour une consommation type de 120 m³) :

Abonné eau et assainissement:
3,80 € TTC/m³
soit **0,0038 € TTC/Litre**

Abonné eau uniquement:
2 € TTC/m³
soit **0,0020€/L**

Pour une consommation type de 120 m³,
la facture annuelle s'élève à : **457,44€ TTC**

9. Prix de l'eau

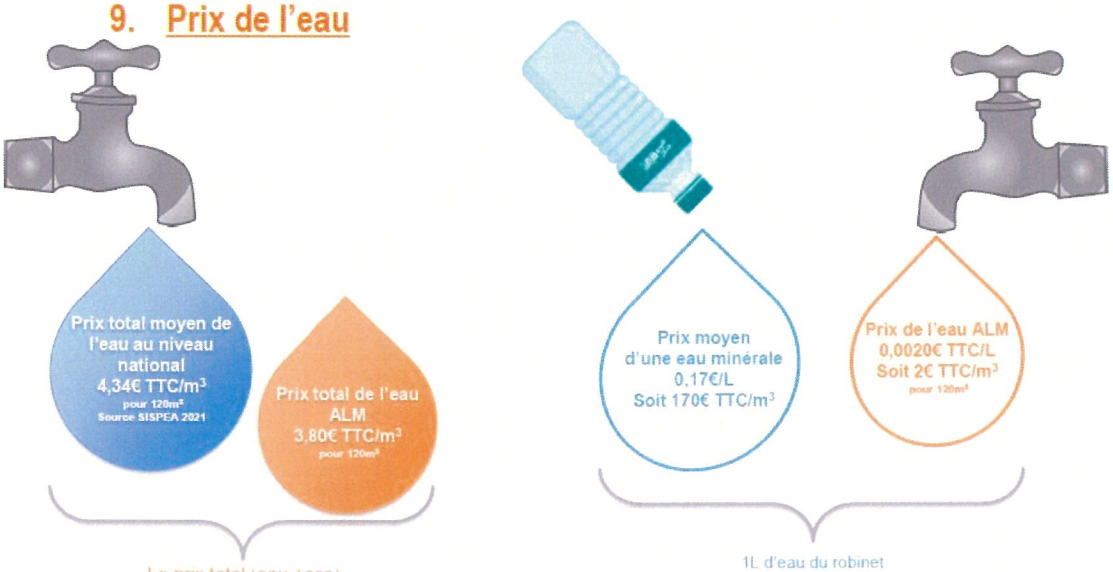

11. Evolution au sein de la direction en 2022

- Usine de production d'eau potable:
  - Travaux de renouvellement de la production d'ozone
  - Remplacement du fable des filtres par de l'agile expansé
  - Finalisation du diagnostic génie civil des réservoirs de stockage
  - Nouvel essai Fosse de Sorges réalisé avec succès
  - Finalisation de la sécurisation accès à l'eau des réservoirs enterrés

- Intégration du Pluvial

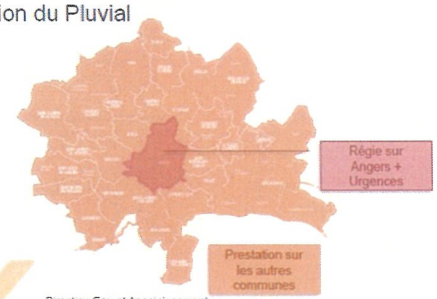

12. Résultats enquête satisfaction client 2023

Direction Eau et

Juillet 2023

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

15

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2023-176

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service - Présentation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Le rapport annuel 2022 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la réduction des déchets, la collecte des ordures ménagères, leur traitement, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2023

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets.

***

Interventions pour information : S. LE FLOCH, E. RICHARD

DEL-2023-176 : Le conseil donne acte

***

Rapport Déchets 2022

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

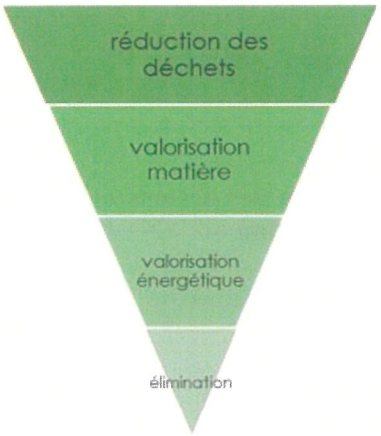

Commission Transition Ecologique
du 23 août 2023

CCSPL
Du 5 septembre 2023

Conseil de communauté
du 11 septembre 2023

DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS
83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02 -
dechets@angersloiremetropole.fr – www.angersloiremetropole.fr

Version du 18.09.23

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

Périmètre gestion des déchets

29
communes

301 384
habitants

Evènements marquants 2022

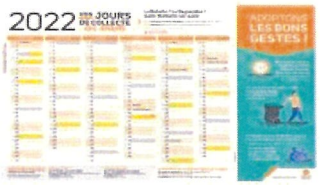

Janvier | Intégration de Loire-Authion dans la prestation de collecte des déchets par Angers Loire Métropole

Janvier à juin | 1er Défi Zéro Déchet avec 100 familles engagées

Août | Réouverture et inauguration de la déchèterie du Lac Bleu à Avrillé

Evènements marquants 2022

Septembre à décembre

12/09 : adoption du règlement intérieur des déchèteries par le CC

17/10 : Ouverture du portail numérique de demandes de badge d'accès aux déchèteries

Présence d'agents aux entrées des déchèteries pour appliquer le nouveau règlement intérieur

Décembre | Mise en service industriel du centre de tri

Chiffres clés 2022 # Collecte

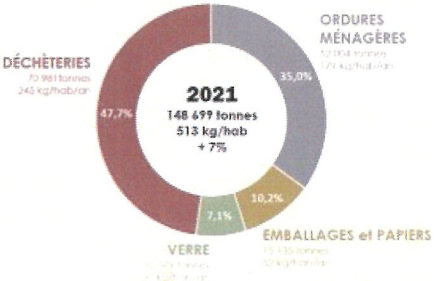

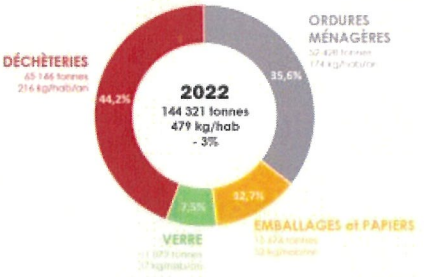

Evolution de la production de déchets en kg/hab/an

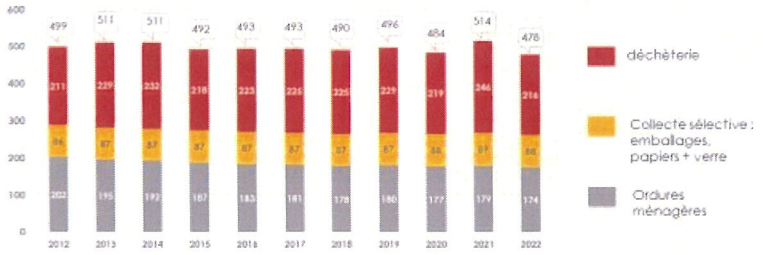

Chiffres clés 2022 # Traitement

Répartition des tonnages selon les modes de traitement

STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
15 033 tonnes
Il s'agit du tout-venant des déchèteries, de 83% des refus de tri et de 7% des OM enfouit en centre de stockage de classe 2

STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES
26 459 tonnes
Ce sont les gravats apportés dans les déchèteries qui servent de remblai de l'ancienne carrière de Villechien

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
49 630 tonnes
Il s'agit de 93% des ordures ménagères collectées, de 17% des refus de tri et des déchets dangereux apportés en déchèteries incinérés en unités de valorisation énergétique

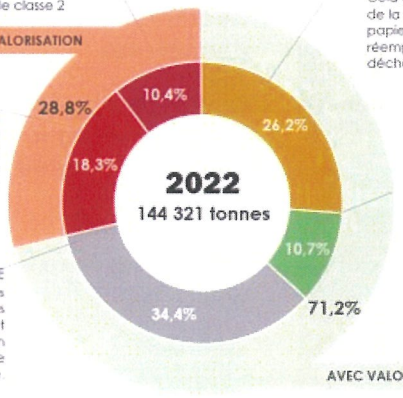

VALORISATION MATIÈRE
37 761 tonnes
Cela comprend les emballages issus de la collecte sélective, le verre, les papiers, cartons, bois, métaux, D3E, réemploi ... etc collectés dans les déchèteries.

VALORISATION ORGANIQUE
15 438 tonnes
Il s'agit des végétaux collectés dans les déchèteries et destinés au compostage.

Chiffres clés 2022 # Activités

Merci de votre attention

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2023-177

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Études pré-opérationnelles de la restructuration de quatre sites industriels - Alter public - Convention de mandat

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La politique de la Communauté urbaine en matière de développement vise à renforcer et affirmer son attractivité et son identité économiques, pour favoriser la création d'emplois durables et diversifiés en accompagnant les activités nouvelles et existantes sur le territoire.

Historiquement, 560 ha de foncier économique – dont 376 ha cessibles - ont été aménagés depuis les années 2000 sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette offre a permis de répondre aux besoins de développement d'entreprises locales et aux demandes d'implantation d'entreprises extérieures, dans une proportion de 80 %/20 %. Le rythme de commercialisation annuel moyen constaté s'établit à 15 ha environ (19 ha en 2022).

Le territoire fait actuellement face à une importante baisse de son stock foncier à vocation économique : il ne reste à ce jour que 47 ha disponibles, dont près de 50 % grevés par la découverte de zones humides. Cette baisse se traduit notamment par la raréfaction dans les parcs d'activités existants, de l'offre de terrains à bâtir, notamment de grande dimension, pouvant accueillir des implantations industrielles.

Pour répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou de relocalisations d'entreprises amenées à se déplacer dans le cadre de la mise en oeuvre de projets urbains, cette offre foncière restante s'avère largement insuffisante.

Dans la perspective de l'objectif de « Zéro artificialisation nette » de terres agricoles ou naturelles qui s'impose à l'horizon 2050, la reconstitution d'une offre de solutions foncières impose de veiller à la meilleure utilisation possible des terrains à vocation économique existants. A cet effet, un observatoire du foncier économique non bâti a été lancé dès 2020 par Angers Loire Métropole, intégrant le repérage systématique de fonciers mutables à l'échelle du territoire métropolitain. La réalisation de cet observatoire a été confiée à Aldev, l'agence de développement économique de la Communauté urbaine.

Quatre sites industriels existants ont ainsi été identifiés, permettant de lancer une première opération de réaménagement afin d'y implanter de nouvelles entreprises. L'ensemble représente une surface brute totale de 40 ha environ, quasi-entièrement imperméabilisés, soit potentiellement environ 20ha de surfaces cessibles tout en désimperméabilisant pour partie ces sites :

- **site ex THYSSEN** sur la ZI de Saint-Barthélémyd'Anjou, foncier de **7,2 ha** entièrement vacant ;
- **site BONNA SABLA** sur la ZI de Saint-Barthélémyd'Anjou, foncier de **8 ha** partiellement utilisé ;
- **site MSD** sur la ZI du Grand Périgné à Beaucouzé, foncier de **4,5 ha** utilisé pour une petite partie par MSD ;
- **site HITACHI** sur la ZI Saint-Barthélémy-d'Anjou, foncier de **19,4 ha** utilisé pour la moitié par HITACHI.

Le maintien de la vocation industrielle de ces sites et la valorisation de leur potentiel en l'inscrivant dans la réflexion de la transition écologique constituent des enjeux stratégiques pour Angers Loire Métropole.

Pour éviter leur affectation à du simple stockage, leur sous utilisation, voire le développement de friches, il convient de réfléchir dès à présent à la restructuration de chacun de ces sites, afin de permettre le maintien des activités installées et l'implantation de nouvelles entreprises, tout en réintroduisant de la biodiversité et en diminuant l'imperméabilisation des sols. C'est aussi l'occasion de favoriser l'économie circulaire par le réemploi ou la valorisation sur site des produits de déconstruction éventuels, ainsi que d'étudier les mutualisations envisageables d'équipements ou de fonctionnement entre les activités (notamment : déplacements, stationnements, restauration, stratégie RSE).

A cet effet, Angers Loire Métropole souhaite engager les études pré-opérationnelles sur chacun de ces quatre sites. Celles-ci permettront de disposer de tous les éléments (techniques, financiers, réglementaires) pour guider leur aménagement et, le cas échéant, décider des actions publiques à engager.

Ces études devront permettre à Angers Loire Métropole de valider une stratégie urbaine de réaménagement global de chaque site.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de mandat multi-sites ayant pour objet de confier à Alter public le soin de faire réaliser ces études au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Le coût global des études est estimé à titre prévisionnel à 333 000 € HT, soit 399 600 € TTC.

Ces études seront menées par Alter public avec un accompagnement d'Angers Loire Métropole pour une durée de 24 mois environ.

Une réflexion élargie à d'autres ensembles industriels en friche va être engagée dans les prochains mois en lien avec les communes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, L. 300-3 article l 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, article L. 300-3,
Vu le code civil, article 1984 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention de mandat avec Alter public relative à la restructuration des quatre sites industriels susmentionnés, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

***

Intervention pour informations : C. SCHWEITZER, S. LE FLOCH, C. BOUCHOUX
Intervention pour demande d'éclaircissement : J-P PAVILLON

DEL-2023-177 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Restructuration de sites industriels
-
Etudes pré-opérationnelles sur 4 sites

CONTEXTE

Nouvelle offre économique et perspective ZAN
Priorité à la restructuration de zones imperméabilisées

Observatoire foncier économique ALM :

- Analyse affectation/occupation actuelles
- Repérage systématique fonciers mutables

4 premiers sites sous-utilisés identifiés :

- ex THYSSEN : 7,2 ha entièrement vacant ;
- BONNA SABLA : 8 ha partiellement utilisé ;
- MSD : 4,5 ha utilisé pour petite partie par MSD
- HITACHI : 19,4 ha utilisé pour moitié par HITACHI

OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ÉTUDE

Maintien vocation industrielle et valorisation potentiel des 4 sites

- Maintien activités installées, implantation nouvelles entreprises (hors simple stockage)
- Eviter : sous utilisation/développement friches

Inscription transition écologique

- Réintroduction biodiversité, diminution imperméabilisation sols
- Economie circulaire : réemploi/valorisation sur site produits éventuels déconstruction
- Etude mutualisations équipements/fonctionnement envisageables entre activités

LOCALISATION

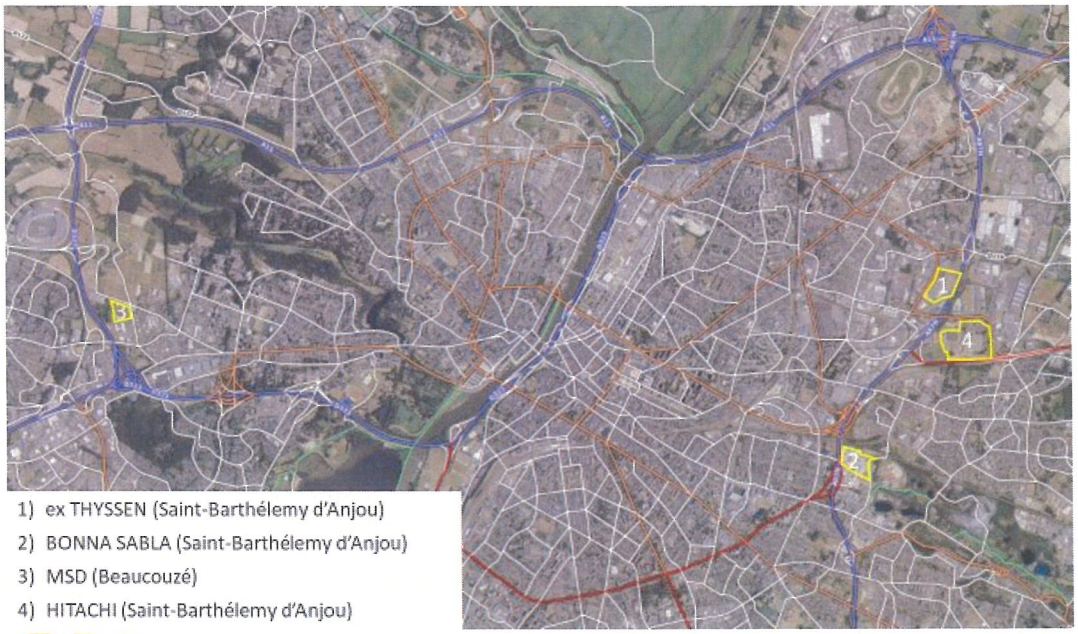

1) ex THYSSEN (Saint-Barthélemy d'Anjou)
2) BONNA SABLA (Saint-Barthélemy d'Anjou)
3) MSD (Beaucouzé)
4) HITACHI (Saint-Barthélemy d'Anjou)

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : MULTISITES

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2023-178

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil régional des Pays de la Loire - Adoption du Pacte Stratégique Régional (PSR) et du Contrat Pays de la Loire 2026 (CPL 26)

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE – Présentation commune avec le dossier n°6

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Conseil régional des Pays de la Loire, propose à Angers Loire Métropole de conclure un Pacte stratégique régional (PSR) qui constitue un outil de dialogue permanent avec la Région. Ce pacte a pour objectif de mieux territorialiser l'action régionale et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque intercommunalité. Sur la base d'un diagnostic large, il permet de partager une vision commune des axes de développement et de définir des orientations et stratégies partagées pour les années à venir.

En déclinaison de ce pacte, plusieurs outils de soutien aux investissements publics sont proposés aux collectivités, dont le principal est le Contrat Pays de la Loire 2026 (CPL26), qui prendra le relais du Contrat de développement métropolitain (CDM).

Ce nouveau contrat permettra d'accompagner les communes sur une période de 3 ans de 2023 à 2026, sur des projets structurants autour des thématiques définies par la Région. En effet, seuls les projets portant sur la jeunesse, l'emploi et l'économie et la transition écologique pourront être pris en compte.

Un recensement des projets a été réalisé par la mission Financements publics d'ALM début 2023 auprès de toutes les communes d'ALM à l'exception de la Ville d'Angers, qui bénéficie du dispositif Feder ITI 2021/2027 tout comme l'EPCI Angers Loire Métropole.

Le montant de la dotation allouée à Angers Loire Métropole s'élève à 4 000 000 €. Au regard du montant de l'enveloppe, les critères de répartition du précédent contrat n'ont pu être utilisés. Il est proposé un taux de subvention de 10% pour chaque projet avec un forfait minimum de subvention de 30 000 € (seuil minimum de versement de la Région). Le calcul de la subvention s'opère uniquement sur les dépenses éligibles correspondant aux critères imposés par la Région. Les subventions sont conditionnées par l'acceptation par la Région de chaque projet lors des dépôts sur la Plateforme régionale « portail des aides. »

A la fin de chaque année, un point sera fait en commission permanente pour présenter l'état d'avancement des projets.

Angers Loire Métropole a décidé de doubler l'aide régionale du CPL 26 en apportant un soutien financier complémentaire exceptionnel à l'ensemble des communes bénéficiant de ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet de territoire 2016-2030 d'Angers Loire Métropole adopté le 9 mai 2016,

Vu la délibération des 15 et 16 décembre 2022 de la Région des Pays de la Loire approuvant le principe d'un pacte stratégique régional type conclu entre la Région et chaque intercommunalité et son annexe 2 précisant le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023
Considérant la présentation du CPL26 lors du séminaire des maires du 7 juillet 2023,

DELIBERE

Approuve le Pacte stratégique Régional et le Contrat Pays de Loire 2026, conclus avec la Région des Pays de la Loire.

Autorise le président ou son représentant à signer le Pacte stratégique Régional, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer le Contrat Pays de Loire 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la liste indicative des projets présentés par les communes d'Angers Loire Métropole.

***

Présentation commune des délibérations DEL-2023-178 et DEL-2023-179

DEL-2023-178: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2023-179

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Création d'un nouveau dispositif de soutien d'Angers Loire Métropole aux communes en complément de la subvention régionale obtenue dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires a proposé à Angers Loire Métropole de conclure avec la Région un Pacte stratégique régional (PSR).

En déclinaison de ce pacte, plusieurs outils de soutien aux investissements publics sont proposés aux collectivités, dont le principal est le contrat Pays de la Loire 2026 (CPL26) qui prendra le relais du Contrat de développement métropolitain (CDM).

Ce nouveau contrat permettra d'accompagner les communes sur une période de trois ans, de 2023 à 2026, sur des projets structurants autour des thématiques définies par la Région : jeunesse, emploi et économie, transition écologique. L'enveloppe régionale s'élève à 4 000 0000 €.

Afin d'accompagner les communes, Angers Loire Métropole a décidé à titre exceptionnel la création d'un abondement d'un montant identique à la subvention versée par la Région à chaque commune ayant déposé un dossier au titre du CPL26. La bonne gestion et les résultats budgétaires de notre collectivité lui permettent d'envisager ce nouveau dispositif de solidarité financière.

Par délibération du 13 mars 2023, Angers Loire Métropole avait déjà décidé d'accompagner et d'aider les communes dans leurs politiques de réhabilitation des bâtiments publics communaux et a mis en place une aide exceptionnelle pour les soutenir financièrement dans leurs efforts en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. La nouvelle aide proposée inscrit la volonté de la Communauté urbaine de poursuivre cette politique volontariste de soutien à l'investissement sur son territoire.

Cette subvention sera versée par Angers Loire Métropole pour chaque commune concernée à l'issue du versement du solde de la subvention régionale sur présentation d'un état de recettes signé du trésorier et attestant du montant versé par la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération de ce jour du conseil de communauté approuvant la signature entre Angers Loire métropole et le Conseil Régional du PSR et du CPL 26,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la création d'un nouveau dispositif de soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant identique à la subvention versée par la Région à chaque commune ayant déposé un dossier dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et autant que de besoin, des exercices suivants.

***

Interventions pour information : E. RICHARD, R. BRANCOUR

DEL-2023-179 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2023-180

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Politique Energie - Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Avenant n°2 au contrat d'achat avec Engie

Rapporteur : Franck POQUIN – Présentation commune avec le dossier n°8

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2016 (DEL 2016-110), le conseil de communauté a autorisé le président d'Angers Loire Métropole à signer le contrat d'achat de biométhane produit depuis la station d'épuration des eaux usées de la Baumette avec la société Engie.

Le 13 janvier 2020, ledit conseil a autorisé la signature de l'avenant n°1 portant sur les modifications des caractéristiques de production, passant de 170 à 175 Nm^3/h de biométhane et sur une évolution tarifaire d'achat suivant le prix fixé par l'Etat par arrêté du 23 novembre 2011.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et à l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, la collectivité demande à la société Engie, par avenant n°2, d'intégrer des modifications aux conditions générales et particulières du contrat d'achat du biométhane initial.

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- la transmission des preuves de la durabilité des équipements si la vente dépasse 200 Nm^3/h,
- l'alignement de la gestion des primes aux intrants,
- l'intégration des pénalités dues par la collectivité en cas de résiliation du contrat de son fait,
- les obligations en matière de vigilance contre le travail dissimulé,
- la révision de la formule d'actualisation du prix de vente du biométhane (coefficient L),
- le passage à deux actualisations annuelles du prix de vente du biométhane (une au contrat initial).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2016-110 du 9 mai 2016 approuvant le contrat d'achat de biométhane avec Engie
Vu la délibération DEL 2020-17 du Le 13 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 dudit contrat

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au contrat d'achat de biométhane conclu avec la société Engie afin d'intégrer des modifications aux conditions générales et particulières présentées ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et autant que de besoin, des exercices suivants.

***

Présentation commune des délibérations DEL-2023-180 et DEL-2023-181

DEL-2023-180 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2023-181

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Dispositif d'aide aux communes pour des travaux de réhabilitation énergétique de bâtiments publics - Convention de participation financière avec Saint-Barthélemy-d'Anjou

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Afin de soutenir ses communes membres dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré, par délibération du 13 mars 2023, un dispositif d'aide pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage.

Conformément au règlement d'intervention adopté à cet effet, les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
    - moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
    - entre 3 000 et 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
    - entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % ;
    - plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou porte sur des travaux de rénovation thermique dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry. Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 1 226 500 € HT.

Il convient d'approuver la convention de financement à intervenir avec la commune.

Le montant de la subvention à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum), sous réserve du respect des modalités de la convention annexée à la présente délibération. Un premier versement à hauteur de 50% pourra être effectué, à la demande de la Commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la Commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023,

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour le financement des travaux de réhabilitation énergétique, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 100 000 € pouvant être versée en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

***

Intervention pour information : I. RAIMBAULT

DEL-2023-181 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2023-182

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

SAEML Alter énergies - Prise de participation dans la société par actions simplifiées Doué Métha dédiée au portage d'un projet de méthanisation sur la commune de Doué en Anjou

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies, au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Alter énergies souhaite soutenir un projet de méthanisation sur la commune de Doué-en-Anjou porté par la SAS Doué Métha.

La SAS Doué Métha est un collectif composé de 34 exploitations agricoles et du parc zoologique Bioparc de Doué la Fontaine. L'actionnariat de Doué Métha a évolué avec l'entrée en 2020 d'un tiers investisseur, la coopérative de producteurs légumiers La Rosée des champs. La capacité prévisionnelle de traitement de la future installation est de 33 000 tonnes environ d'intrants très majoritairement agricoles, pour une production attendue de 200 Nm3/h environ de biométhane.

Conformément aux dispositions de l'article L. 524-5 du code général des collectivités territoriales et à la décision du conseil d'administration de la société Alter énergies, du 3 juillet 2023, il est proposé d'approuver la prise de participation financière d'Alter énergies dans la société par actions simplifiées (SAS) Doué Métha pour le portage d'un projet de méthanisation sur la commune de Doué en Anjou. Le montant maximum de la participation est fixé à 300 000 € soit, prévisionnellement, 20 000 € sous forme de capital social et 280 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies du 3 juillet 2023,

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière d'Alter énergies dans la société par actions simplifiées (SAS) Doué Métha pour le portage d'un projet de méthanisation sur la commune de Doué-en-Anjou pour un montant maximum de 300 000 € soit, prévisionnellement, 20 000 € sous forme de capital social et 280 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Intervention pour information : C. SCHWEITZER

DEL-2023-182 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2023-183

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Règlement du service Eau potable - Modifications

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le règlement du service de l'Eau potable actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de communautaire du 14 septembre 2015.

Diverses évolutions de ce règlement sont proposées et portent notamment sur les points suivants :

- le service de l'eau a l'obligation de proposer le recours à une médiation ou tout autre moyen de recours non contentieux de règlement des différends (art. L. 211-3 du code de la consommation) ;
- conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le client peut exercer des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de ses données auprès du délégué à la protection des données (communication des coordonnées du DPD) ;
- une référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement ;
- la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 a modifié la règlementation applicable au délai de rétractation pour les contrats à distance et hors établissement conclus après le 13 Juin 2014 depuis cette date ; le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qu'il peut exercer, sans motiver sa décision et sans en supporter les frais (art. L. 221-18 du code de la consommation) ; le nouveau règlement de service au travers d'un nouveau contrat d'abonnement communique au client un formulaire de rétractation ;
- la promotion des écogestes en annexe ;
- le remplacement du terme « radio-relève » par « module communiquant » pour intégrer la notion de télé-relève.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 avril 2022

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement de service de l'Eau potable applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er octobre 2023.

***

DEL-2023-183 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2023-184

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Règlement du service de l'Assainissement collectif - Modifications - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le règlement du service de l'Assainissement collectif actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de communautaire du 8 octobre 2018.

La loi climat et résilience du 24 août 2018 renforce les obligations, de la collectivité en matière de contrôle de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif et renforce ses moyens coercitifs dans un objectif de meilleure protection de l'environnement.

Il est donc proposé de modifier le règlement en conséquence les modifications portent sur :

- une clarification des différents types de contrôle, à l'initiative de la collectivité ou du demandeur, et un renforcement des pénalités liées à l'absence de mise en conformité des raccordements (afin de limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel ou la saturation des stations d'épuration) ;
- un renforcement des attentes à l'égard des activités économiques autorisées à rejeter leurs effluents non domestique sur le réseau public d'assainissement ;
- la spécification des rejets non autorisés au réseau de collecte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi climat et résilience du 24 août 2021,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2023

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement de service de l'Assainissement collectif applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er octobre 2023.

***

DEL-2023-184 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2023-185

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Angers - Travaux de dévoiement et création de canalisations publiques sur parcelles privatives rue du Grand Montrejeau et impasse Berjole - Conventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La construction d'un ensemble immobilier situé rue du Grand Montrejeau à Angers nécessite le dévoiement du réseau d'eaux pluviales existant et la création de bassins de stockage d'eaux pluviales, appartenant à Angers Loire métropole, tous les deux situés sur le domaine privé de ALTAREA COGEDIM REGION.

Par ailleurs, les constructions situées sur le secteur de l'impasse Berjole et rue Guillaume Lekeu nécessitent également le dévoiement du réseau d'eaux pluviales existant, appartenant à Angers Loire métropole, situé sur le domaine privé de la SCCV ANGERS GUILLAUME LEKEU.

Deux conventions sont ainsi nécessaires pour définir les modalités de réalisation de ces opérations préalables aux travaux de constructions des immeubles. Ces travaux seront portés financièrement par Angers Loire Métropole.

A l'issue des travaux sur les ouvrages d'eaux pluviales, des conventions de servitude seront établies par actes notariés entre les propriétaires connus du fonds servant, et le fonds dominant, Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Approuve les deux conventions fixant les modalités de dévoiement et création d'ouvrages d'eaux pluviales avec la SCCV Angers GUILLAUME LEKEU et ALTAREA COGEDIM REGIONS, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que les conventions de servitudes avec les propriétaires du fonds servants à l'issue des travaux.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et autant que de besoin, des exercices suivants.

***

DEL-2023-185 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2023-186

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Angers - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°17 à la convention du 27 mars 1981

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au District, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune d'Angers affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ont été fixées par convention du 27 mars 1981.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°17 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :
- Assainissement (deux stations de refoulement) : 358 140,27 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Décide du transfert en gestion des biens susmentionnés.

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 358 140,27 € HT pour les équipements d'assainissement.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°17 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Angers.

***

DEL-2023-186: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2023-187

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Risques "Mouvements de terrains" - Plan de prévention des risques naturels Mouvements de terrain liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers - Avis sur les cartes d'aléas et enjeux

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

1 - Contexte

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a produit en 2020, et actualisé en 2023, une étude sur les aléas liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers.

Considérant la présence importante d'enjeux sur les zones d'aléas déterminées par le BRGM, l'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels « Mouvements de terrain » (PPRNMT) s'imposait afin de maitriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de réduire la vulnérabilité des territoires.

Ainsi, par arrêté du 22 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un PPRNMT relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de terrain ».

Ce document est une servitude d'utilité publique et a vocation à définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les risques pour les biens.

L'élaboration du PPRNMT est prescrite sur le territoire des six communes suivantes : Angers, Avrillé, Loire-Authion (commune déléguée de La Daguenière), Les-Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Ce PPRNMT porte sur le risque de mouvements de terrain lié aux anciennes exploitations souterraines (ardoisières) du pourtour d'Angers. Il sera composé d'une note de présentation, de documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ainsi que d'un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de l'élaboration du PPRNMT. Il est composé du représentant de l'Etat et de ses services, des élus des six communes concernées ainsi que de ceux d'Angers Loire Métropole, du Pôle métropolitain Loire Angers et du Conseil départemental de Maine-et-Loire. Il s'est déjà réuni à deux reprises, en mai 2022 puis en avril 2023.

Diverses consultations de personnes et organismes associés seront réalisées au cours de l'élaboration du PPRNMT et le public sera consulté dans le cadre d'une concertation préalable.

Une fois élaboré, le projet sera soumis à enquête publique avant, *in fine*, d'être adopté par le préfet de Maine-et-Loire.

2 - Avis d'Angers Loire Métropole

Par courrier du 6 juin 2023, le préfet a transmis à chacune des communes concernées ainsi qu'à Angers Loire Métropole les cartes d'aléas et d'enjeux en vue de recueillir leur avis. Dans le principe, les cartes d'aléas distinguent deux types de risques : tassement et effondrement, et font apparaitre pour chacun quatre niveaux d'aléas : très faible, faible, moyen, fort. Concernant les anciennes exploitations ardoisières du pourtour d'Angers, les analyses géotechniques conduites par le BRGM font ressortir sur le territoire des communes concernées les niveaux d'aléa suivants :

- pour le risque de tassement : aléas très faible et faible ;
- pour le risque effondrement : aléas très faible, faible, moyen et fort.

Les cartes d'enjeux distinguent les zones urbanisées (ZU) et les zones non urbanisées (ZNU) ; elles identifient également des secteurs proposés comme « retirés de l'urbanisation ». Après examen des documents transmis, et en lien avec les communes concernées, Angers Loire Métropole souhaite formuler les observations suivantes.

2.1 - S'agissant des aléas

Il est constaté que des secteurs bâtis ou occupés sont concernés par des niveaux d'aléas fort et moyen, notamment : des habitations, des entreprises, des commerces et équipements publics (déchetterie, espaces de sports et loisirs, parc des Ardoisières, ...), des infrastructures routières. Angers Loire Métropole souhaite que des précisions soient apportées (particulièrement pour l'aléa fort), notamment sur les modalités d'information des habitants et propriétaires concernés, l'accompagnement du risque, la sécurisation, les normes de protection et de construction, l'accessibilité du public, d'éventuelles indemnisations.

Il est souhaité que des investigations complémentaires soient engagées sur certains secteurs bâtis spécifiques concernés par un aléa fort, afin de préciser le niveau d'aléa et/ou la localisation du risque.

Il est souhaité que les cartes d'aléas puissent être actualisées sur la base de compléments d'information ou de connaissances : investigations complémentaires, éléments de connaissance ou d'études fournis par des entreprises ou habitants informés en phase de concertation ou d'enquête publique.

2.2 - S'agissant des enjeux

2.2.1 - Concernant la délimitation des zones ZU / ZNU

Dans ce projet de cartographie, il apparait que la délimitation entre ZU et ZNU s'appuie globalement sur les zonages du PLUi. Il est souhaité que cette délimitation prenne davantage en compte la réalité physique de l'urbanisation et de l'occupation du sol. En particulier :

- Certaines activités et/ou occupations existantes sont classées au PLUi en secteurs indicés en zones A et N (Ah, Ng, Nj, Nk, Nl, Nz). Exemple : déchetterie de Villechien (Saint-Barthélemy-d'Anjou), certaines activités ou sites de loisirs (Avrillé, Trélazé). Le projet de PPR les classe en ZNU. Il est demandé, selon les cas de figure :
    - de réétudier ces secteurs pour classer certains, en tout ou partie, en ZU ;
    - de veiller à permettre, lors de l'écriture règlementaire, certains usages et occupations en ZNU (selon le niveau d'aléas), notamment : jardins familiaux, activités/équipements sportifs, culturels ou de loisirs, parcs publics, stationnement public, activité agricole ou horticole.
- Certaines voiries majeures sont concernées par des aléas : A11, A87. Le projet de PPR classe les portions concernées en ZU et ZNU ou « retirés de l'urbanisation », à l'appui du zonage du PLUi. Il est demandé que la globalité des tronçons viaires concernés par les aléas soient classés au PPR en ZU, quand bien même l'axe de ces infrastructures permet au PLUi d'appuyer une limite de zonage zone U / zone AU, A ou N.

2.2.2 - Concernant les occupations en ZNU

Certaines habitations, activités agricoles ou autres bâtis, présents en zones A et N du PLUi, sont concernés par les aléas et classés au projet de PPR en ZNU. Il est demandé de veiller, lors de l'écriture règlementaire du PPR, à permettre (selon le niveau d'aléas) les évolutions de projet tout en les encadrant, notamment : extension de serres horticoles, réfections ou extensions de bâti, changements de destination.

2.2.3 - Concernant les « secteurs retirés de l'urbanisation »

La cartographie des enjeux du PPRNMT identifie à cette étape d'élaboration, outre les ZU et ZNU, des « secteurs retirés de l'urbanisation au titre du PPR, soumis à avis des collectivités ».

Des questions d'ordre général sur l'enjeu « retiré de l'urbanisation » sont soulevées :

- selon le niveau d'aléa, certains secteurs peuvent-ils être maintenus dans un secteur de projet urbain tout en encadrant leur aménagement, par exemple : aménagement d'espaces non bâtis, de voirie et stationnement, de gestion des eaux pluviales, voire constructibilité limitée et encadrée ?
- quelles seront les incidences à terme en matière de zonage du PLU pour ces secteurs « retirés de l'urbanisation », classés actuellement au PLUi en U ou AU ?

Plusieurs cas de figure peuvent être distingués :

- Certains secteurs urbanisés, ou dont l'urbanisation est en cours (permis d'aménager et/ou permis de construire autorisés), sont concernés par un niveau d'aléa globalement faible (ponctuellement moyen ou fort). Exemple : secteur d'activités des Fresnaies (Trélazé). Il est demandé que ces secteurs de projets soient maintenus, sous conditions selon les niveaux d'aléas.
- Certains secteurs urbanisés, potentiellement mutables, sont concernés majoritairement par des aléas moyen et fort. Ce cas de figure concerne tout particulièrement le secteur de Grandmaison (Trélazé). La délimitation du secteur « retiré de l'urbanisation » pourrait être mieux calée eu égard à ces aléas.
- Certains secteurs de projet sont concernés par un niveau d'aléa faible. Ces secteurs, classés en U ou AU du PLUi, sont d'ores et déjà intégrés dans un projet d'aménagement (ZAC) ou font l'objet de réflexions urbaines (renouvellement urbain). Exemple : secteurs de la ZAC des Hauts de Loire (Les Ponts-de-Cé), secteur UA rue des Malembardières (Trélazé). Il est demandé que ces secteurs de projets soient maintenus, sous conditions selon les niveaux d'aléas.

2.2.4 - Concernant les secteurs en ZNU concernés par des réflexions en cours ou futures pour des projets à moyen ou long terme.

Certains secteurs font l'objet d'études ou de réflexions pour des projets à moyen ou long terme et ne sont pas inscrits dans le PLUi (Zone, A, N, Ng ou Nl...). Exemples : perspectives d'évolution future sur le secteur Grands Carreaux/Carrière Napoléon (Trélazé, Les Ponts-de-Cé), hypothèse de création d'une halte ferroviaire (Saint-Barthélemy d'Anjou).

Ces secteurs sont classés par le projet de PPR en ZNU. Il s'agira de voir comment le PPR permettra la réalisation de projets en cours d'étude ou potentiels, sous conditions selon les niveaux d'aléas.

2.2.5 – Concernant les dispositions règlementaires qui seront définies par le PPR

Enfin, il a été précisé dans la méthodologie du PPR que le zonage règlementaire sera basé sur un croisement entre les aléas et les enjeux. La cartographie des enjeux, distinguant zone urbanisée (ZU) et zone non urbanisée (ZNU) comme support des dispositions règlementaires pose question. Les distinctions des aléas précisées par la cartographie des aléas semblent permettre d'asseoir de manière plus claire les dispositions règlementaires, afin que celles-ci soient retranscrites dans le PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRNMT relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de terrain » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,
Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire du 6 juin 2023 sollicitant l'avis de la commune sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmis,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Emet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de terrain », sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

***

Intervention pour explication de vote : L. JACQUET

DEL-2023-187 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 6, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Sébastien BOUSSION, M. Jean-François GARCIA, Mme Lydie JACQUET, Mme Isabelle RAIMBAULT.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2023-188

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Risques miniers - Plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes exploitations minières au pourtour d'Angers - Avis sur les cartes d'aléas et enjeux

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

1 - Contexte

Geoderis (groupement d'intérêt public constitué par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Bureau de recherches géologiques et minières – BRGM – et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques – Ineris) a produit en 2009, 2014 et 2015 des études sur les aléas liés à l'activité minière sur le secteur du pourtour d'Angers (anciennes mines de fer dites du « Pavillon d'Angers »).

Ces études ayant démontré l'existence d'aléas miniers résiduels liés aux anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers et la présence importante d'enjeux sur les zones d'aléas, l'élaboration d'un Plan de prévention des risques miniers (PPRM) s'imposait afin de maitriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de réduire la vulnérabilité des territoires.

Ainsi, par arrêté du 22 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un PPRM relatif aux « anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier ».

Ce document est une servitude d'utilité publique et a vocation à définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les risques pour les biens.

L'élaboration du PPRM est prescrite sur le territoire des cinq communes suivantes : Angers, Avrillé, Loire-Authion (commune déléguée de La Daguenière), Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Les risques liés à la fin de l'exploitation minière pris en compte au titre de ce plan sont les risques d'effondrement localisé et de tassement. Il sera composé d'une note de présentation, de documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ainsi que d'un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de l'élaboration du PPRM. Il est composé du représentant de l'Etat et de ses services, des élus des cinq communes concernées ainsi que de ceux d'Angers Loire Métropole, du Pôle métropolitain Loire Angers et du Conseil départemental de Maine-et-Loire. Il s'est déjà réuni à deux reprises, en mai 2022 puis en avril 2023.

Diverses consultations de personnes et organismes associés seront réalisées au cours de l'élaboration du PPRM et le public sera consulté dans le cadre d'une concertation préalable. Une fois élaboré, le projet sera soumis à enquête publique avant, *in fine*, d'être adopté par le préfet de Maine-et-Loire.

2 - Avis d'Angers Loire Métropole

Par courrier du 6 juin 2023, le préfet a transmis à chacune des communes concernées ainsi qu'à Angers Loire Métropole les cartes d'aléas et d'enjeux en vue de recueillir leur avis. Dans le principe, les cartes d'aléas distinguent deux types de risques : tassement et effondrement, et font apparaitre pour chacun quatre niveaux d'aléas : très faible, faible, moyen, fort. Concernant les anciennes mines de fer du pourtour d'Angers, les analyses géotechniques conduites par Géoderis et le BRGM font ressortir sur le territoire des communes concernées les niveaux d'aléa suivants :

- pour le risque de tassement : aléa faible ;
- pour le risque effondrement : aléas faible, moyen et fort.

Les cartes d'enjeux distinguent les zones urbanisées (ZU) et les zones non urbanisées (ZNU) ; elles identifient également des secteurs proposés comme « retirés de l'urbanisation ». Après examen des documents transmis, et en lien avec les communes concernées, Angers Loire Métropole souhaite formuler les observations suivantes.

2.3 - S'agissant des aléas

Il est constaté que quelques secteurs bâtis ou occupés sont concernés par des niveaux d'aléa moyen, notamment des habitations et des entreprises. Angers Loire Métropole souhaite que des précisions soient apportées, notamment sur les modalités d'information des habitants et propriétaires concernés, l'accompagnement du risque, la sécurisation, les normes de protection et de construction, l'accessibilité du public et d'éventuelles indemnisations.

Il est souhaité que les cartes d'aléas puissent être actualisées, le cas échéant, sur la base de compléments d'information ou de connaissances : investigations complémentaires, éléments de connaissance ou d'études fournis par des entreprises ou des habitants informés en phase de concertation ou d'enquête publique.

2.4 - S'agissant des enjeux

2.2.1 - Concernant la délimitation des zones ZU / ZNU

Dans ce projet de cartographie, il apparait que la délimitation entre ZU et ZNU s'appuie globalement sur les zonages du PLUi. Il est souhaité que cette délimitation prenne davantage en compte la réalité physique de l'urbanisation et de l'occupation du sol, en particulier :

- Certaines activités et/ou occupations existantes sont classées au PLUi en secteurs indicés en zones A et N (Ah, Ng, Nj, Nk, Nl, Nz). Le projet de PPR les classe en ZNU. Exemple pour le PPRM : jardins familiaux secteur de la Tournerie (Angers). Il est demandé de veiller à permettre, lors de l'écriture règlementaire, certains usages et occupations en ZNU (selon le niveau d'aléas), notamment : jardins familiaux, activités/équipements sportifs, culturels ou de loisirs, parcs publics, stationnement public, activité agricole ou horticole.
- Certaines voiries majeures sont concernées par des aléas : A11 pour le PPRM. Le projet de PPR classe la portion concernée en ZU et ZNU, à l'appui du zonage du PLUi. Il est demandé que la globalité des tronçons viaires concernés par les aléas soient classés au PPR en ZU, quand bien même l'axe de ces infrastructures permet au PLUi d'appuyer une limite de zonage zone U / zone AU, A ou N.

2.2.2 - Concernant les occupations en ZNU

Certaines activités agricoles, présentes en zone A et Ah du PLUi, sont concernées par les aléas et classés au projet de PPR en ZNU. Il est demandé de veiller, lors de l'écriture règlementaire du PPR, à permettre (selon le niveau d'aléas) les évolutions de projet tout en les encadrant, notamment : extension de serres horticoles, réfections ou extensions de bâti, changements de destination.

2.2.3 - Concernant les « secteurs retirés de l'urbanisation »

La cartographie des enjeux du PPRM identifie à cette étape d'élaboration, outre les ZU et ZNU, des « secteurs retirés de l'urbanisation au titre du PPR, soumis à avis des collectivités ».

Des questions d'ordre général sur l'enjeu « retiré de l'urbanisation » sont soulevées :

- selon le niveau d'aléa, certains secteurs peuvent-ils être maintenus dans un secteur de projet urbain tout en encadrant leur aménagement, par exemple : aménagement d'espaces non bâtis, de voirie et stationnement, de gestion des eaux pluviales, voire constructibilité limitée et encadrée ?
- quelles seront les incidences à terme en matière de zonage du PLU pour ces secteurs « retirés de l'urbanisation », classés actuellement au PLUi en U ou AU ?

Pour le PPRM, un seul secteur est proposé comme « retiré de l'urbanisation ». Il s'agit d'un petit secteur à l'est de la ZAC du plateau Mayenne (Angers). Ce secteur de projet, classé en 2AU au PLUi et d'ores et déjà intégré dans un projet d'aménagement (ZAC), est concerné par un niveau d'aléa faible. Il est demandé que ce secteur de projet soit maintenu, sous conditions selon les niveaux d'aléas.

2.2.4 - Concernant les secteurs en ZNU concernés par des réflexions en cours ou futures pour des projets à moyen ou long terme

Certains secteurs font l'objet d'études ou de réflexions pour des projets à moyen ou long terme et ne sont pas inscrits dans le PLUi (Zone, A, N, Ng ou Nl…). Exemples : implantation de la nouvelle prison (Loire-Authion, Trélazé), perspectives d'évolution future sur le secteur des Hardouinières (Saint-Barthélemy-d'Anjou).

Ces secteurs sont classés par le projet de PPR en ZNU. Il s'agira de voir comment le PPR permettra la réalisation de projets en cours d'étude ou potentiels, sous conditions selon les niveaux d'aléas.

2.2.5 – Concernant les dispositions règlementaires qui seront définies par le PPR

Enfin, il a été précisé dans la méthodologie du PPR que le zonage règlementaire sera basé sur un croisement entre les aléas et les enjeux. La cartographie des enjeux, distinguant zone urbanisée (ZU) et zone non urbanisée (ZNU) comme support des dispositions règlementaires pose question. Les distinctions des aléas précisées par la cartographie des aléas semblent permettre d'asseoir de manière plus claire les dispositions règlementaires, afin que celles-ci soient retranscrites dans le PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRM relatif aux « mines de fer du pourtour d'Angers » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,
Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire du 6 juin 2023 sollicitant l'avis de la commune sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmis,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Emet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des risques miniers relatif aux « anciennes

exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier » sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

***

DEL-2023-188: Le conseil adopte à l'unanimité

***

RISQUES effondrement et mouvement de terrain du Pourtour d'Angers

PPRN MT Ardoisières du pourtour d'Angers

OBSERVATIONS sur LES CARTOGRAPHIES DES ALEAS et des ENJEUX

Conseil communautaire du 11 septembre 2023

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

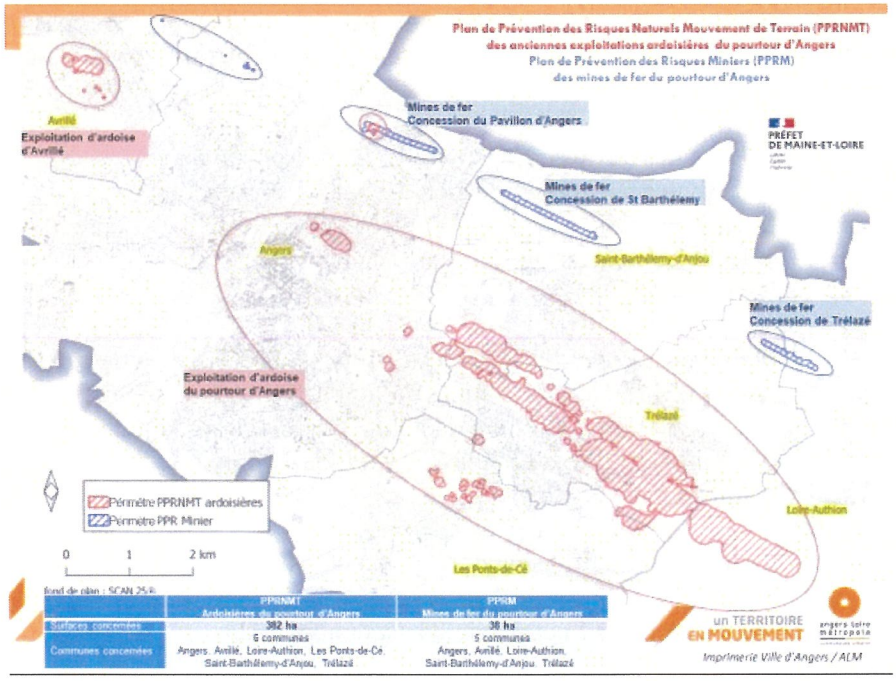

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2023-189

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

NPNRU - Zone d'aménagement concerté Belle-Beille - Convention cadre de participation au coût des équipements publics avec Alter public et le constructeur

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole a décidé de confier à Alter public la réalisation du programme d'aménagement du quartier de Belle-Beille dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Un traité de concession d'aménagement a été signé le 17 janvier 2017. Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et créé la ZAC Belle-Beille. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés le 10 février 2020.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, certains terrains ne seront pas cédés par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des aménagements des espaces publics doit être conclue avec le concessionnaire, Alter public et Angers Loire Métropole.

Le montant de la participation exigée des constructeurs est déterminé dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques et en prenant en considération le coût des aménagements réalisés dans la ZAC profitant aux usagers et habitants des constructions projetées.

La ventilation des coûts d'aménagement des espaces publics par m² de surface de plancher à construire dans la ZAC permet d'établir un montant de 120,19 € /m². En conséquence, la participation s'élève à 120,19 € HT / m² de surface de plancher.

Cette participation sera versée directement au profit d'Alter public, en application des articles 2 et 16.2 du traité de concession d'aménagement liant Angers Loire Métropole à Alter public.

Il est proposé d'établir une convention cadre de participation au coût des équipements publics qui sera signée par le constructeur, ALM et Alter public, présentant ainsi les caractéristiques suivantes :

- un montant de participation fixé à 120,19 €/m² de surface de plancher construite ;
- le versement direct à l'aménageur du montant de la participation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-304 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 confiant à Alter public la réalisation du programme d'aménagement du quartier Belle Beille dans le cadre du programme de renouvellement urbain,
Vu la délibération DEL-2018-138 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier création de la ZAC et créant la ZAC de Belle Beille,
Vu la délibération DEL-2020-39 du Conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant le dossier réalisation de la ZAC de Belle Beille,
Vu la délibération DEL2020-40 du Conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Belle Beille,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Dans le périmètre de la ZAC de Belle-Beille, fixe le montant de la participation due par les constructeurs au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme à 120,19 € HT/m2 de surface au plancher (SP) quel que soit le programme.

Approuve les termes de la convention de participation au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté (ZAC) entre le constructeur, Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC de Belle-Beille prises en application de la convention cadre.

Précise que le versement de la participation sera effectué à Alter public en tant que concessionnaire de la ZAC et sera imputé au bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC de Belle Beille.

Exonère la collectivité concédante de la participation au coût d'équipement de la ZAC sur les projets d'équipements publics dont elle est maître d'ouvrage.

***

DEL-2023-189 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2023-190

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Appel à projets 2023 - Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019, entre l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ». Il est construit autour de quatre ambitions :

- développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé,
- promouvoir la santé tout au long de l'année,
- garantir un accès à la santé pour tous,
- développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans le cadre de ce CLS, un appel à projets a été publié le 3 avril 2023. Il proposait 5 thématiques : la santé mentale, les addictions, l'accès à la santé et aux droits, le sport et l'alimentation, la santé environnement.

L'appel à projets est porté financièrement par l'ARS et Angers Loire Métropole (via son CLS et son Projet alimentaire territorial) et propose pour l'année 2023 une enveloppe de 45 000 euros. 33 dossiers ont été réceptionnés et étudiés selon les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à projets.

Le jury de sélection, réuni le 5 juin 2023, composé de membres du comité de pilotage du CLS, a décidé de retenir et de soutenir financièrement les projets suivants :

Porteur de projets et nom du projet	Montant de la subvention TTC
Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphone (ASPTT) - « Energym »	1 000 €
CCAS de Beaucouzé - « Aménager un jardin solidaire en centre-ville »	1 500 €
CCAS de St Gemmes Sur Loire - « Sortie collective pour rompre l'isolement et créer du lien social »	1 020 €
Association locale consommation logement cadre de vie d'Angers (CLCV) - « Mobilité vers le soin »	5 000 €
Le Jardin de cocagne - « Mon p'ti marché – fruits et légumes solidaires »	1 000 €
Adapei 49, Les Pléïades - « Ateliers confiance en soi »	1 000 €
Mutualité Française des Pays de la Loire - « Olympiades et alimentation à la ferme »	750 €
Association locale consommation logement cadre de vie de Trélazé (CLCV) - « Développer mon bien-être : dans mon environnement, mon corps et ma tête ! »	500 €

Léo Lagrange Ouest Trélazé - « Sport, Santé, bien-être et prévention »	1 500 €
Léo Lagrange Ouest, Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - « Po zzz écran »	2 000 €
Les Petits Débrouillards - « Sexpo Angevine, 2ème édition »	1 500 €
Resto Troc - « Se restaurer dans la cité »	2 500 €
Solidarités Femmes 49 - « Evaluation psycho traumatique à Solidarités Femmes 49 »	3 000 €
Union départementale des centres communaux d'action sociales (UDCCAS) - « CCAS CIAS, acteurs de promotion et prévention de la santé mentale »	2 000 €
Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) - « Alcool et stupéfiants : les jeunes face aux risques de la route »	710 €
Viexidom - « Ateliers Adaptés »	2 000 €
Dispositif d'appui à la santé mentale (DIASM) - « Un temps pour soi »	1 732 €
ESAT Arceau et Bords de Loire, VYV - « Bien dans son corps et dans sa tête »	2 000 €
Parkinson 49 - « Atelier Taï Chi Chua, et Tango thérapie »	1 567 €
Maison Olympe - « La bulle »	2 225 €
ASEA - « Mini Séjour »	1 000 €
Planning Familial - « Jeunes Ressources »	2 000 €
Soli'sport Anjou - « Inclusion sociale par le sport »	1 000 €
TOTAL	**38 504 €**

Le montant total attribué dans le cadre de l'édition 2023 de l'appel à projets du CLS s'élève à 38 504 euros.

Les subventions seront versées en une fois à la notification d'attribution.

Ces soutiens contribuent à la concrétisation de l'action du CLS dans le cadre de l'avenant 2023.

L'ARS participera au financement de ces projets à hauteur de 20 004 euros.

Par ailleurs, la Ligue contre le cancer 49, qui avait perçu au titre de l'édition 2022 du CLS, une subvention de 790 € pour le projet « Atelier nutrition », n'a pas atteint les objectifs qui lui avaient été assignés. En conséquence, il vous est proposé d'annuler la subvention précitée et d'en solliciter le reversement, dont 50 % seront reversés à l'ARS à raison de sa participation au financement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 28 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Dans le cadre de l'édition 2023 du contrat local de santé, approuve l'attribution de subventions exceptionnelles aux différents partenaires dont le projet a été retenu et désigné ci-dessus.

Approuve le versement de la subvention par l'ARS de 20 004 euros pour le cofinancement pour l'année 2023.

Dans le cadre de l'édition 2022 du contrat local de santé, annule la subvention de 790 € versée à la Ligue contre le cancer 49 pour le projet « Atelier nutrition », dont 50 % seront reversés à l'Agence régionale de santé.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et autant que de besoin, des exercices suivants.

***

DEL-2023-190 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Isabelle RAIMBAULT.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2023-191

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE

NPNRU - Quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille - Marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers - EGIS Conseil - Avenant

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil de communauté a autorisé la signature du marché public relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) et interchantiers du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille avec la société EGIS CONSEIL, pour un montant global et forfaitaire de 803 967 € TTC.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un premier avenant sans incidence financière ayant pour objet de substituer la mission d'OPCU et interchantiers initialement contractualisée sur le secteur Champagny-Dauversière avec celle du secteur Sauveboeuf afin de l'adapter à la réalité opérationnelle du projet.

Un second avenant est proposé ayant pour objet d'optimiser la précédente structure contractuelle en prévoyant des réunions complémentaires sur d'autres secteurs géographiques d'intervention : Baron, Galliéni-Voltaire, Petit Verger, Schumann – Cité scolaire afin de faire émerger les principaux enjeux de coordination et de phasage sur les périmètres susmentionnés. D'autres prestations sont également ajustées (rythme des réunions OPCU, volumes annuels des réunions préparatoires aux réunions OPCU, d'actualisation des outils de pilotage et des comités techniques partenariaux - renouvellement urbain) pour les deux quartiers afin de correspondre aux réalités opérationnelles et aux besoins futurs du projet. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global et forfaitaire du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché public relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et interchantiers du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille.

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et autant que de besoin, des exercices suivants.

***

DEL-2023-191: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2023-192

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Equipements scolaires - Projet de réhabilitation et/ou de construction-extension - Actualisation du dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou de construction-extension des équipements scolaires hors évolution des effectifs (cadre de la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole), la Communauté urbaine a mis en place un dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants par délibération du 12 mars 2018.

Les modalités du dispositif actuel permettent un accompagnement financier des communes concernées en fonction de trois seuils de population, avec un niveau de plafonnement à hauteur de 300 000 € TTC :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % ;
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 %.

Afin d'augmenter le soutien accordé aux communes, la Communauté urbaine souhaite faire évoluer ce dispositif. Dans ce cadre, il est proposé :

- d'une part de rehausser le plafond de financement en le portant à 500 000 € TTC
- d'autre part de remanier les seuils en les déclinant de la façon suivante :
    - moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
    - moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 %.

Le montant de la subvention allouée sera donc calculé en fonction des taux indiqués ci-dessus, qui seront appliqués au montant HT de l'opération restant à charge de la commune, déduction faite des subventions autres (pactes de ruralité, dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local, ...).

Pour rappel, Angers Loire Métropole pourra, à la demande de la commune, apporter conseil et aide technique dans l'élaboration initiale du projet. Cependant, le portage de la maitrise d'ouvrage du projet est assuré par la commune concernée.

Les critères d'éligibilité demeurent inchangés et sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération, qui définit également les modalités pratiques de mise en application.

Chaque dossier financé fera l'objet d'une convention entre la commune concernée et la Communauté urbaine.

Ainsi, il convient d'annuler et de remplacer les règles du dispositif actuel établi en vertu de la délibération
n° 2018-76 du 12 mars 2018 et de procéder à la validation du nouveau dispositif selon les modalités proposées ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L5215-26 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission solidarités en date du 27 février 2018,
Vu l'avis de la commission des finances du 05 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 28 août 2023

DELIBERE

Approuve la mise en place du nouveau dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants tel que présenté ci-dessus afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou de construction-extension des équipements scolaires hors évolution des effectifs.

Autorise le président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dispositif.

Abroge la DEL-2018-76 du 12 mars 2018.

***

DEL-2023-192 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2023-193

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Acquisition d'actions auprès de la Ville d'Angers - Composition du conseil d'administration

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société publique locale "Angers Loire Tourisme Expo Congrès" (Altec) dite Destination Angers a été créée le 4 juillet 2017 et immatriculée le 13 juillet 2017. Elle a pour objet principal de promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

La création de cette SPL au service du territoire et de ses collectivités actionnaires permet de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des évènements et équipements.

Son capital social a été fixé à 1 500 000 euros, divisé en 15 000 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit entre ses quatre collectivités actionnaires, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire :

Répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges d'administrateur
Angers Loire Métropole	7 400	740 000 €	49,33%	6
Ville d'Angers	7 400	740 000 €	49,33%	6
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	**15 000**	**1 500 000 €**	**100%**	**14**

Compte tenu du rayonnement des équipements du Centre des congrès d'Angers et du Parc des expositions d'Angers et de leur transfert de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2024, approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2023, il apparait nécessaire qu'Angers Loire Métropole acquière auprès de la Ville d'Angers une partie de ses actions, à savoir 5 550 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Les actions seraient acquises à leur valeur nominale de 100 euros.

Ce projet d'acquisition d'actions sera soumis pour agrément au prochain conseil d'administration de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec), conformément à l'article 12 de ses statuts.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition d'actions envisagée, qui modifiera la répartition du capital entre les collectivités actionnaires concernées, entraînera une nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre elles. Ainsi, Angers Loire Métropole disposerait de dix sièges (contre six sièges actuellement) et la Ville d'Angers de deux sièges, (contre six sièges actuellement).

Eu égard à ce qui précède, il sera proposé au conseil d'administration et à l'assemblée générale ordinaire d'Altec, la nouvelle répartition des sièges d'administrateur suivante :

Projection de la répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec après réalisation de l'acquisition d'actions envisagée

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges d'administrateur
Angers Loire Métropole	12 950	1 295 000 €	86,33%	10
Ville d'Angers	1 850	185 000 €	12,33%	2
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	**15 000**	**1 500 000 €**	**100%**	**14**

La nouvelle répartition des sièges d'administrateur ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation de l'acquisition d'actions entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La présidence resterait à la Ville d'Angers le temps du mandat afin de conserver la stabilité de gouvernance pour les équipes, les partenaires et les prestataires.

A peine de nullité du vote du représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale ordinaire d'Altec, ce projet de modification de la composition du conseil d'administration doit être approuvé par le conseil de communauté et joint à la délibération transmise au représentant de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.2122-21,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042.II,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2023,

DELIBERE

- Approuve le projet d'acquisition de 5 550 actions de la société publique locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (Altec), d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, auprès de la Ville d'Angers, pour un prix de cent (100) euros par action correspondant au montant libéré des actions, soit 555 000 €, sous les conditions suspensives suivantes :
  - o délibération du conseil municipal de la Ville d'Angers approuvant la cession desdites actions ;
  - o délibération du conseil d'administration de la SPL Altec agréant la cession desdites actions.

Les éventuels frais résultant de la cession d'actions seront à la charge d'Angers Loire Métropole, cessionnaire. Conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la délibération fait référence à cet article.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Altec sur présentation des ordres de mouvement établis par la Ville d'Angers après la levée des conditions suspensives.

- Inscrit la dépense correspondant au montant à régler à la Ville d'Angers au budget d'Angers Loire Métropole.

- Donne tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole pour réaliser cette acquisition d'actions auprès de la Ville d'Angers et, notamment, lui notifier la présente délibération.

- Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SPL Altec pour porter un vote favorable au projet de modification de la composition du conseil d'administration de la société qui résulte de la cession des actions.

- Sous condition de réalisation de la cession d'actions à intervenir entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers et de la modification de la composition du conseil d'administration d'Altec en résultant :

  - o désigne les dix représentants permanents d'Angers Loire Métropole pour l'exercice des fonctions d'administrateur et les autorise à accepter le cas échéant toute fonction qui pourrait être confiée à la collectivité par la SPL :

    - Véronique MAILLET
    - Lamine NAHAM
    - Jean-François RAIMBAULT
    - Jérémy GIRAULT
    - Bruno RICHOU
    - Jean-Charles PRONO
    - Constance NEBBULA
    - Christine BLIN
    - Marina CHUPIN-PAILLOCHER
    - Elsa RICHARD

***

DEL-2023-193: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2023-194

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

SAEML Alter éco - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter éco a été créée en 2005. Elle a pour objet, principalement sur le territoire du département de Maine-et-Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- l'acquisition, la prise à bail à construction, bail emphytéotique ou dans le cadre de tout autre contrat de location, de tout immeuble, partie d'immeuble, local ou ouvrage,
- la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location, y compris dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Par délibération du 6 juin 2023, le conseil d'administration d'Alter éco a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2028.

La volonté d'Alter éco est de conforter son développement stratégique sur l'ensemble du territoire de Maine et Loire et de consolider ses capitaux propres afin d'avoir une structure financière renforcée.

L'augmentation de capital en numéraire, qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Alter éco, serait d'un montant maximal de 5 500 000 €, pour porter le capital de la société de 10 000 000 à 15 500 000 € au maximum par émission de 110 000 actions émises au pair, soit à leur valeur nominale (50 €).

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à leur valeur nominale et, au moment de la souscription, devront être libérées en numéraire à concurrence d'un quart au moins de leur valeur, le solde devant, le cas échéant, être versé sur appels de fonds du conseil d'administration sous cinq ans maximum, étant précisé que les actionnaires seront libres de libérer l'intégralité des actions souscrites dès la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social nécessitera de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » pour y indiquer le nouveau montant du capital social de la société (15 500 000 € au maximum). Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, la répartition des sièges d'administrateur n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale d'Alter éco sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil de communauté approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale d'Alter éco de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- d'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;
- de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (857 500 €), correspondant à la souscription de dix-sept mille cent cinquante (17 150) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- d'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- de donner tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole ou à son représentant pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter éco, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- de donner tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SAEML Alter éco pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1522-1, L. 1524-5 et L. 5211-1 et suivants et 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter éco du 6 juin 2023,
Vu les projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration de la SAEML Alter éco du 6 juin 2023,

DELIBERE

Approuve l'augmentation de capital de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter éco et la modification de l'article 7 de ses statuts en résultant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SAEML Alter éco relative à cette augmentation de capital pour un montant de huit cent cinquante-sept mille cinq cents euros (857 500 €), correspondant à la souscription de dix-sept mille cent cinquante (17 150) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds.

Inscrit à cet effet cette dépense au budget.

Donne tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole ou à son représentant pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter éco, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SAEML Alter éco pour porter un vote favorable sur les projets de résolutions relatifs à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-194 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Sophie LEBEAUPIN.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2023-195

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

SAEML Alter énergies - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies a été créée en 2010 pour promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Cette société a pour objet la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables et, notamment, l'étude, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation, directement ou indirectement, d'équipements et installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Par délibération du 5 juin 2023, le conseil d'administration d'Alter énergies a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire en lien avec son plan stratégique et financier 2022-2031.

Via ce plan, Alter énergies met en exergue sa capacité à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire (solaire photovoltaïque, éolien, méthanisation, production et distribution du biogaz).

Alter énergies ambitionne ainsi de répondre aux quatre objectifs suivants :

- accélérer le développement territorial des énergies,
- accompagner une large diversité de projet ENR et contribuer à un effet levier,
- investir largement sur le territoire pour servir la transition énergétique localement,
- mettre à disposition des compétences opérationnelles au service des projets à toutes les étapes de son développement.

L'augmentation de capital en numéraire, qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'Alter énergies, serait d'un montant maximal de 6 000 000 €, pour porter le capital de la société de 6 687 500 à 12 687 500 € au maximum par émission de 120 000 actions émises au pair, soit à leur valeur nominale (50 €).

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à leur valeur nominale et, au moment de la souscription, libérées en numéraire à concurrence d'un quart au moins de leur valeur, le solde devant, le cas échéant, être versé sur appels de fonds du conseil d'administration sous cinq ans maximum, étant précisé que les actionnaires sont libres de libérer l'intégralité des actions souscrites dès la souscription.

Les actions seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social nécessitera de modifier l'article 7 des statuts « Capital social » pour y indiquer le nouveau montant du capital social de la société (12 687 500 € au maximum). Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, la répartition des sièges d'administrateur n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale d'Alter énergies sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil de communauté approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale d'Alter énergies de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- d'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;
- de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de trois cent cinquante-huit mille neuf cents euros (358 900 €) correspondant à la souscription de sept mille cent soixante-dix-huit (7 178) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- d'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- de donner tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole ou à son représentant pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter Energies, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- de donner tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SAEML Alter Énergies pour porter un vote favorable sur les projets de résolutions relatifs à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1522-1, L. 1524-5, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter énergies du 5 juin 2023,
Vu les projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration de la SAEML Alter Énergies du 5 juin 2023,

DELIBERE

Approuve l'augmentation de capital de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies et la modification de l'article 7 de ses statuts en résultant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'assemblée générale de la SAEML Alter énergies relative à cette augmentation de capital pour un montant de trois cent cinquante-huit mille neuf cents euros (358 900 €) correspondant à la souscription de sept mille cent soixante-dix-huit (7 178) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50 €) émises au pair, à libérer au quart au moins à la souscription, les actions pouvant être libérées en intégralité dès la souscription . Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds.

Inscrit à cet effet cette dépense au budget.

Donne tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole ou à son représentant pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions d'Alter énergies, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

Donne tous pouvoirs au représentant de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SAEML Alter énergies pour porter un vote favorable sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

***

DEL-2023-195 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

***

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2023-196

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Financements de investissements 2023-2024 - Réalisation d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Une consultation auprès de différents partenaires a été lancée à hauteur de 27 millions d'euros afin de couvrir les besoins de financements 2023 et éventuellement d'anticiper ceux de 2024 (budget principal et annexes)

Dans un contexte haussier des taux constatés depuis le printemps 2022, il est particulièrement utile de diversifier nos sources de financement (au sein du secteur bancaire traditionnel ou via des investisseurs privés) pour renforcer la concurrence et obtenir les meilleures conditions de financement.

Afin de pouvoir finaliser les négociations et être réactif dans un contexte de volatilité des marchés (offres valables 24 heures maximum pour certaines banques), il est proposé d'autoriser la signature des contrats avec le ou les partenaires retenus selon le cadre présenté dans le délibéré. Ces conditions seront nécessairement à intégrer dans les contrats. D'autres dispositions accessoires pourront être négociées en fonction des spécificités de chaque prêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Autorise le Président à signer tous les documents (dont ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts ou autres, ...) nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 27 millions d'euros dans le cadre des conditions suivantes :

- Prêteur : Etablissement bancaire ou investisseurs privés (siège social basé en France ou en Allemagne)
- Montant maximum : 27 millions d'euros avec la possibilité de les diviser en plusieurs contrats et de les affecter sur différents budgets.
- Classification Charte Gissler : 1A ou 1B
- Durée d'amortissement : entre 20 et 30 ans ;
- Conditions financières « plafond » :
  - Taux fixe : 4,5% maximum à la date de fixation des conditions financières,
  - Taux variable : Livret A ou Euribor 3 / 6 ou 12 mois / + marge de 1 % maximum.
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle
- Amortissements : progressif ou constant
- Commission d'engagement ou tarifs des contrats de services financiers : un maximum de 0,10 % du capital emprunté ;
- Mobilisation : possible par tranche ou en totalité jusqu'en février 2024 au plus tard

- Base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités du partenaire.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

***

DEL-2023-196 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2023-197

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2023

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le montant du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole et ses communes membres) s'élève à 8 263 104 € pour 2023, soit une baisse de 365 836 € par rapport à 2022 (-4,24 %).

En 2023, la répartition de droit commun - si elle était retenue par le conseil communautaire - donnerait les résultats suivants :

- Angers Loire Métropole : 3 528 615 €
- communes : 4 734 489 €

Depuis 2016, notre collectivité a fait le choix d'une répartition plus solidaire en faveur des communes. Comme le permet le code général des collectivités territoriales, il est proposé de reconduire la répartition dérogatoire selon les modalités suivantes :

1. *Répartition de l'enveloppe*

Il est proposé de maintenir une part de 34 % de l'enveloppe globale au bénéfice d'Angers Loire Métropole et le solde de 66 % pour les communes membres. Cette répartition est stable en pourcentage.

Soit :

- Angers Loire Métropole : 2 832 761 €, soit - 125 416 € par rapport à 2022
- communes : 5 430 343 €, soit - 240 420 € par rapport à 2022

Le choix de la méthode dérogatoire permet donc de bonifier l'enveloppe versée aux communes de 695 854 € par rapport à la méthode de droit commun.

2. *Critères de ventilation entre les communes*

Il est proposé de maintenir la même pondération que l'an passé des critères, soit :

- revenu par habitant de la commune : 5 %
- potentiel financier par habitant de la commune : 95 %

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire ne peut entrainer une variation du montant alloué à la commune ou à l'EPCI de +/- 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à chaque commune dans ces hypothèses et, pour information, le montant de la répartition de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de décision du conseil de communauté

			REPARTITION 2022		REPARTITION 2023			
			Répartition dérogatoire : critères identiques à 2021		Répartition dérogatoire : critères identiques à 2022			
Communes	Population DGF 2022	Population DGF 2023	*Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)*		Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	*Variation par rapport au montant alloué en 2022*	
ANGERS	*170 388*	*161 684*	**2 747 432**	16,99	**2 594 111**	16,04	*-153 321*	*-5,58%*
AVRILLE	*15 882*	*15 186*	**246 194**	16,21	**245 301**	16,15	*-893*	*-0,36%*
BEAUCOUZE	*6 892*	*5 664*	**80 404**	14,20	**79 379**	14,01	*-1 025*	*-1,27%*
BEHUARD	*131*	*164*	**3 547**	21,63	**3 380**	20,61	*-167*	*-4,71%*
BOUCHEMAINE	*6 545*	*6 960*	**129 586**	18,62	**123 489**	17,74	*-6 097*	*-4,70%*
BRIOLLAY	*2 321*	*3 220*	**75 733**	23,52	**74 353**	23,09	*-1 380*	*-1,82%*
CANTENAY-EPINARD	*1 645*	*2 422*	**59 758**	24,67	**56 614**	23,37	*-3 144*	*-5,26%*
ECOUFLANT	*6 072*	*4 527*	**58 838**	13,00	**58 527**	12,93	*-311*	*-0,53%*
ECUILLE	*429*	*691*	**19 127**	27,68	**17 434**	25,23	*-1 693*	*-8,85%*
FENEU	*1 579*	*2 253*	**56 320**	25,00	**53 125**	23,58	*-3 195*	*-5,67%*
LOIRE-AUTHION	*15 809*	*16 996*	**308 681**	18,16	**309 111**	18,19	*+430*	*0,14%*
LONGUENEE-EN-ANJOU	*5 245*	*6 532*	**141 936**	21,73	**134 202**	20,55	*-7 734*	*-5,45%*
MONTREUIL-JUIGNE	*7 037*	*7 984*	**153 589**	19,24	**150 780**	18,89	*-2 809*	*-1,83%*
MURS-ERIGNE	*4 808*	*5 814*	**123 206**	21,19	**118 254**	20,34	*-4 952*	*-4,02%*
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	*1 844*	*2 651*	**64 767**	24,43	**63 973**	24,13	*-794*	*-1,23%*
LES PONTS-DE-CE	*13 415*	*13 255*	**240 992**	18,18	**225 023**	16,98	*-15 969*	*-6,63%*
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	*4 418*	*5 761*	**132 160**	22,94	**128 154**	22,25	*-4 006*	*-3,03%*
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	*11 103*	*9 477*	**144 948**	15,29	**141 771**	14,96	*-3 177*	*-2,19%*
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	*1 356*	*2 132*	**58 735**	27,55	**55 460**	26,01	*-3 275*	*-5,58%*
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	*3 764*	*3 797*	**65 385**	17,22	**65 955**	17,37	*+570*	*0,87%*
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	*2 110*	*2 976*	**72 957**	24,52	**69 318**	23,29	*-3 639*	*-4,99%*
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	*2 854*	*3 835*	**87 396**	22,79	**85 510**	22,30	*-1 886*	*-2,16%*
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	*1 306*	*1 713*	**39 080**	22,81	**37 251**	21,75	*-1 829*	*-4,68%*
SARRIGNE	*575*	*848*	**20 966**	24,72	**19 188**	22,63	*-1 778*	*-8,48%*
SAVENNIERES	*1 036*	*1 413*	**33 541**	23,74	**31 168**	22,06	*-2 373*	*-7,07%*
SOULAINES-SUR-AUBANCE	*1 008*	*1 428*	**37 172**	26,03	**34 178**	23,93	*-2 994*	*-8,05%*
SOULAIRE-ET-BOURG	*985*	*1 544*	**42 248**	27,36	**40 157**	26,01	*-2 091*	*-4,95%*
TRELAZE	*14 662*	*15 290*	**280 014**	18,31	**278 637**	18,22	*-1 377*	*-0,49%*
VERRIERES-EN-ANJOU	*7 641*	*7 965*	**146 051**	18,34	**136 540**	17,14	*-9 511*	*-6,51%*
TOTAL	***312 861***	***314 182***	**5 670 763**	**18,05**	**5 430 343**	**17,28**	***-179 322***	***-4,24%***
Montant ALM	*312 861*	*314 182*	**2 958 177**	9,42	**2 832 761**	9,02	- 125 416	-4,24%
TOTAL ENS. INTERCOMMUNAL			**8 628 940**		**8 263 104**		- 304 738	-3,53%

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2336-3-et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2023 selon la méthode dérogatoire.

Répartit le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2023, soit 8 263 104 €, comme suit :

- enveloppe Angers Loire métropole : 2 832 761 €
- enveloppe communes : 5 430 343 €

Retient et pondère les critères suivants :

- le revenu par habitant : 5 %
- le potentiel financier : 95 %

Ventile sur cette base les montants en euros par commune comme suit :

Communes	FPIC 2023
ANGERS	2 594 111
AVRILLE	245 301
BEAUCOUZE	79 379
BEHUARD	3 380
BOUCHEMAINE	123 489
BRIOLLAY	74 353
CANTENAY-EPINARD	56 614
ECOUFLANT	58 527
ECUILLE	17 434
FENEU	53 125
LOIRE-AUTHION	309 111
LONGUENEE-EN-ANJOU	134 202
MONTREUIL-JUIGNE	150 780
MURS-ERIGNE	118 254
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	63 973
LES PONTS-DE-CE	225 023

Communes	FPIC 2023
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	128 154
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	141 771
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	55 460
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	65 955
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	69 318
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	85 510
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	37 251
SARRIGNE	19 188
SAVENNIERES	31 168
SOULAINES-SUR-AUBANCE	34 178
SOULAIRE-ET-BOURG	40 157
TRELAZE	278 637
VERRIERES-EN-ANJOU	136 540
TOTAL	**5 430 343**

***

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement : C. GROSSET

DEL-2023-197 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n° : DEL-2023-198

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Istom - École supérieure d'agro-développement international - Désignation de Mme Constance Nebbula

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Compte tenu de la délégation attribuée à Mme Constance NEBBULA dans le champ de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il est proposé de lui confier la représentation d'Angers Loire Métropole dans les instances de l'Istom, École supérieure d'agro-développement international, en remplacement de M. Benoît PILET.

Établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État ayant un statut associatif, l'Istom ambitionne de traiter un grand nombre de sujets en rapport avec les défis environnementaux, agricoles et alimentaires mondiaux. L'école forme des ingénieurs en agro-développement spécialisés en sciences agronomiques et écologiques, engagés pour répondre aux crises environnementales actuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation ;
Considérant la candidature de Mme Constance NEBBULA ;
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023

DELIBERE

Désigne Mme Constance NEBBULA pour représenter Angers Loire Métropole dans les instances de l'Istom, École supérieure d'agro-développement international, en remplacement de M. Benoît PILET.

***

DEL-2023-198 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 4 SEPTEMBRE 2023

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Attribution de subventions de 1000 € pour l'installation de locaux vélos sécurisés dans des écoles - Communes d'Angers (4 subventions) et de Loire-Authion (2 subventions).	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Environnement	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
3	Approbation de la convention de partenariat avec l'Université d'Angers, pour l'année 2023-2024, afin, dans le cadre du Master "ETTAP", de mettre en place un projet tutoré.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.*
	Énergie	
		Franck POQUIN, Vice-Président
4	Approbation des marchés de travaux relatifs au renouvellement de l'antenne et de la sous-station du réseau de chaleur de la Roseraie, pour un montant de 137 772,80 € HT.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.*

5	Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation de réseau de chaleur de la Roseraie avec l'entreprise Abaque Ingénierie pour un montant de 58 520 € HT.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.*
	Cycle de l'eau	**Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président**
6	Approbation du protocole d'accord avec les anciens propriétaires du bien immobilier situé au 8 allée des quatre saisons à Villevêque, Rives-du-loir-en-anjou, relatif à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité et de l'installation d'assainissement de ce bien pour une somme forfaitaire de 3 500 € TTC.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
7	Approbation du protocole d'accord avec les anciens propriétaires du bien immobilier situé au 48 rue de Toussenel à Angers, relatif à la prise en charge des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de ce bien pour un montant plafonné à 2 485,30 € TTC.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
8	Approbation d'un protocole d'accord avec l'établissement propriétaire du bien immobilier situé au 6 allée Saint-Dominique à Avrillé, relatif à la prise en charge des travaux de curage de l'installation d'assainissement de ce bien pour un montant fixé à 367, 55 € TTC.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Benoit PILET, Vice-Président
9	Dans le cadre du dispositif de la loi Oudin-Santini, attribution de quatre subventions pour un montant total de 38 000 € à l'association Jardins d'Espoirs, l'association avec l'Éthiopie, la commune de Saint-clément-de-la-place et l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle).*

	Alimentation	
		Dominique BREJEON, Vice-Président
10	Attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Solidarifood pour soutenir une étude de faisabilité pour une conserverie coopérative sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ.*
	Prévention des risques	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
11	Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville d'Angers, ALM et le SMBVAR pour l'organisation de la journée nationale de la résilience face aux risques majeurs, le 13 octobre 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Territoire intelligent	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
12	Approbation de la participation d'ALM en tant qu'organisme associé dans le projet Interreg Suprem aux côtés de l'Université d'Angers, l'Université technologique de Delft (Pays-Bas), l'Université d'Etrémadure (Espagne), l'Université d'Otto von Guericke de Magdebourg (Allemagne) et de l'association Novabuild.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe VEYER.*

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	
		Yves GIDOIN, Vice-Président
13	Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des études environnementales nécessaire à l'élaboration du projet d'aménagement du parc d'activité communautaire d'Angers - Technopole "Extension" à Beaucouzé à la société CBTP/DERVERNN Conseil et Ingénierie.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
14	Approbation d'une convention de partenariat entre le Syndicat du Pays Dunois, pour la période 2023-2025, afin de définir une stratégie commune avec le comité d'itinéraire du Loir à Vélo - Attribution d'une subvention annuelle de 2000 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
15	Attribution d'une subvention de 1 600 € à la société Meilleurs ouvriers de France pour l'organisation du concours départemental "Un des meilleurs apprentis du Maine et Loire".	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
16	Attribution de deux subventions d'un montant total de 50 000 € aux organisateurs Altec et la Chambre des métiers et artisanat pour les évènements suivants : 7ème édition du Salon du cheval et 4ème édition du Salon arts et saveurs d'exception. Approbation de la convention avec Altec relative à l'organisation de la 7ème édition du Salon du cheval.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	
17	Attribution de quatre subventions dans le cadre du contrat de ville, pour un montant total de 8 992 €.	**Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
18	Vente à la société Podeliha d'un bien à usage commercial situé aux Ponts-de-Cé, au 23B rue David d'Angers, moyennant le prix de 232 351,59 €.	**Roch BRANCOUR, Vice-Président** **La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
19	Acquisition d'une parcelle en nature de trottoir, au 66 rue Toussenel à Angers, moyennant le prix de 1 250 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Habitat et Logement	
20	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2023 - 11 subventions d'un montant total de 29 000 €.	**Roch BRANCOUR, Vice-Président** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**
21	Approbation de la convention de partenariat 2023-2024 avec l'association d'Habitat Jeunes David d'Angers, relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
22	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 123 132 € dans le cadre de la construction de 22 logements individuels financés en PLUS et PLAI Adapté sur Avrillé pour l'opération « Résidence Avifaune » située 1, avenue du Maréchal Leclerc.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
23	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 15 000 € dans le cadre de la construction de 3 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Ecuillé, Route de Cheffes pour l'opération « Domaine des Êtres ».	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M.*

		Franck POQUIN.
24	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 11 760 € dans le cadre de la construction de 3 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Savennières, pour l'opération située rue Beau Soleil	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote : M. Franck POQUIN.*
25	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 41 682 € dans le cadre de la construction de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain), avenue du Parc, pour l'opération Résidence « Le Parc ».	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**
		Lamine NAHAM, Vice-Président
26	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 18 377 € dans le cadre de la construction de 31 logements collectifs (6 financés en PLUS et PLA Intégration et 25 agréés en PLS) sur Angers, 10 rue Locarno, pour l'opération Résidence «Le Tonnant».	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
27	Attribution à Angers Loire Habitat d'une subvention d'un montant de 104 600 € dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé "Ilot la Bruyère" - 67, rue la Bruyère à Angers.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
28	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 175 900 € dans le cadre de la construction de 65 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Avrillé, ZAC de la Mayenne, ilot C1_Résidence Odyssée.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
29	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 81 400 € dans le cadre de la construction de 26 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Bouchemaine, au 2, 4, 6 et 8, rue Chevrière pour l'opération « Résidence Noé ».	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît*

		COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
30	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 90 839 € dans le cadre de la construction de 18 logements, soit 7 logements individuels et 11 logements intermédiaires, financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie, Quartier de l'Aubriaie.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
31	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 27 160 € dans le cadre de la construction de 4 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Sarrigné, impasse Lucien Péant, pour l'opération Le Bois Jarry.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.* **Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
32	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole : - opération Mieux chez moi 2 - 66 logements bénéficiaires pour un montant total de 144 218 € ; - programme Sare : 1 propriétaire pour un montant de 800 € et 12 syndicats de copropriétaires pour un montant total de 28 141 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
33	Garantie d'emprunt d'Alter public d'un montant de 2 213 160 € dans le cadre du financement de l'opération d'anticipation foncière « Jeanne Jugan - Four à Chaux » située à Angers.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
		Jean-Marc VERCHERE, Président
34	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 1 184 095 € dans le cadre de la construction de 20 logements situés résidence "Les Noisetiers", 25 rue Desmazières à Angers.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
35	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 8 376 000 €, dans le cadre de la construction de 65 logements situés résidence "La Caravelle - Odyssée" Boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
	Système d'information et du numérique	
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
36	Réinformatisation du réseau des Bibliothèques Municipales - Avenant de prolongation au marché - Approbation.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Achat - Commande publique	

		Benoit PILET, Vice-Président
37	Approbation de la convention de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics éditée par la société Atline auprès des communes membres d'ALM et des organismes publics satellites qui en feront la demande.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
38	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	DECHETS	
AR-2023-133	Approbation du contrat de mise à disposition d'Angers Loire Métropole d'une partie des bâtiments administratifs situés sur Biopole et occupés par la SPL Anjou Tri Valor, en vue d'une sous-location à la société Moulinot.	**28 juin 2023**
	ENVIRONNEMENT	
AR-2023-140	Cession de droits de représentation du spectacle de déambulation slamée présenté par la compagnie « Nuage au zénith » les 13 juillet et 20 août 2023 sur l'espace naturel sensible du Lac de Maine, en lien avec la Maison de l'Environnement, pour un montant total de 480 € TTC.	**10 juillet 2023**
AR-2023-142	Définition des conditions dans lesquelles GRDF s'engage à procéder à la remise à la société SCFA de la Roche (Saint-Martin-du-Fouilloux) d'une canalisation de gaz naturel ainsi que ses accessoires.	**11 juillet 2023**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2023-172	Définition des conditions techniques, organisationnelles et financières d'installation, par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), sur le site de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole, de matériel lui permettant d'assurer son étude en matière de surveillance de la radioactivité dans l'eau de la Loire.	**22 août 2023**
AR-2023-153	Remise gracieuse pour fuite de 4163,33 € attribuée au Groupe EVS lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
AR-2023-154	Remise gracieuse pour fuite de 8363,61 € attribuée à M. et Mme Pascal et Sophie ARAM-ORIEUX lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
AR-2023-155	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à M. Mohammed DJERBI et Mme Emilie LEFEUVRE lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
AR-2023-156	Remise gracieuse de 4463,61 € pour fuite attribuée à Mme Corinne LECLEVE lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
AR-2023-157	Remise gracieuse pour fuite attribuée à M. ou Mme MASSE Didier lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**

AR-2023-158	Refus de remise gracieuse opposé à M. Eric PINEAU lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
AR-2023-159	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à la société Espace Anjou lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
AR-2023-160	Refus de remise gracieuse complémentaire opposé à la SARL Froger fleurs lors de la commission de recours gracieux du 15 juin 2023.	**21 juillet 2023**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2023-141	Mise à disposition d'Artem by Novirev, représentée par Mokhtar ADJEROUDI, d'un box sans aménagement situé boulevard Copernic à Angers.	**11 juillet 2023**
	GENS DU VOYAGE	
AR-2023-166	Dérogation de stationnement du 14 août 2023 au 28 août 2023 - Aire de la Grande Flècherie – FRANCOIS Augustine et Lucien.	**09 août 2023**
AR-2023-167	Dérogation de stationnement du 14 août 2023 au 28 août 2023 - Aire de la Grande Flècherie- Merina SARIC.	**09 août 2023**
AR-2023-168	Dérogation de stationnement du 14 août 2023 au 28 août 2023 - Aire de la Grande Flècherie - Lucien NOEL et Georgette ROUZEE.	**09 août 2023**
AR-2023-169	Dérogation de stationnement du 14 août 2023 au 28 août 2023 - Aire de la Grande Flècherie - Henri LINGELSER, Bernadette LINGELSER, Angelina LINGELSER.	**09 août 2023**
AR-2023-170	Dérogation de stationnement du 14 août 2023 au 28 août 2023 - Aire de la Grande Flècherie - HEMERY Bruno.	**09 août 2023**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-137	Réserves foncières - Angers - 3 avenue Jean Joxé - Convention de gestion (lot 4).	**10 juillet 2023**
AR-2023-138	Réserves foncières - Angers - Rue Parmentier - Convention de gestion.	**10 juillet 2023**
AR-2023-148	Convention d'occupation précaire du domaine public avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (Dreal) pour l'autoriser à déplacer ses sondes hydrométriques situées sur les ponts de la Basse-Chaîne et de la Haute-Chaine.	**17 juillet 2023**
AR-2023-149	Rétrocession à l'euro symbolique, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs du lotissement Les Rosés, commune de Soulaire-et-Bourg.	**17 juillet 2023**
AR-2023-152	Réserves foncières - Briollay - 27 route de la Chansonnière - Préemption.	**17 juillet 2023**
AR-2023-161	Sainte-Gemmes-Sur-Loire - 5 route de Bouchemaine - Arrêté de préemption	**21 juillet 2023**

AR-2023-171	Fixation des modalités de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme.	**22 août 2023**
AR-2023-173	Approbation de l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une emprise située boulevard Pierre de Coubertin, en vue de la réalisation d'une opération immobilière.	**11 août 2023**
AR-2023-174	Réserves foncières - Soulaines-sur-Aubance - 21 rue de l'Aubance - Convention de gestion.	**25 août 2023**
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2023-136	Cession gracieuse à un agent de matériel informatique amorti.	**10 juillet 2023**
AR-2023-151	Cession gracieuse de matériel informatique amorti à l'association Amicale laïque de Saint-Barthélemy d'Anjou.	**17 juillet 2023**
	FINANCES	
AR-2023-134	Emprunts - Échange de taux fixe pour un taux variable - Contrat 0421013017301 - N°469 budget déchets pour un montant de capital restant dû de 6,9 M€.	**07 juillet 2023**
AR-2023-135	Emprunts - Échange de taux fixe pour un taux variable - Contrat 11440466 - N°459 budget transports pour un montant de capital restant dû de 40,3 M€.	**07 juillet 2023**
AR-2023-139	Création d'une régie d'avances et de recettes à la Maison de l'environnement.	**10 juillet 2023**
AR-2023-146	Transfert d'un emprunt du budget Assainissement vers le budget principal, d'un capital restant dû de 5 M€, dans le cadre du désendettement du budget annexe.	**12 juillet 2023**
AR-2023-147	Transferts de deux emprunts du budget Déchets vers le budget principal pour un capital restant dû de 8,07 M€, dans le cadre du désendettement du budget annexe.	**12 juillet 2023**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2023-143	Délégations aux agents de la direction du système d'information et du numérique (Dsin) (actualisation)	**11 juillet 2023**
AR-2023-144	Délégations aux agents de la direction Aménagement et Développement des territoires - Représentants du titulaire du droit de préemption (actualisation)	**11 juillet 2023**
AR-2023-145	Délégations aux agents de la direction de l'Eau et de l'Assainissement (actualisation)	**11 juillet 2023**
AR-2023-150	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) - Désignation d'un représentant - M. Jean-Louis DEMOIS	**17 juillet 2023**

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2023-162	Approbation du contrat de sous-location d'une partie des bâtiments administratifs de Biopole à la société Moulinot pour y installer ses locaux administratifs et sociaux.	**21 juillet 2023**
AR-2023-163	Convention de mise à disposition de la Ville d'Angers d'un terrain situé boulevard Gaston Ramon/rue Aristide Justeau à Angers, pour une durée de quatre ans, en vue d'y créer un terrain d'accueil de roms.	**21 juillet 2023**
AR-2023-164	Bail rural pour la mise à disposition de parcelles situées aux lieux-dits Champ Moranne et la Borderie à Beaucouzé au profit du GAEC de la Ferme de la Grande Houssaie pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage.	**21 juillet 2023**
AR-2023-165	Convention de mise à disposition de locaux privatifs situés 83 rue du Mail à Angers avec la société Citemetrie pour une durée de trois ans moyennant le paiement d'une redevance et des charges.	**21 juillet 2023**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A23033P	S	Maintenance et fourniture des produits FME et prestations associées	Lot unique	VEREMES	66100	PERPIGNAN	3 180,00
A23034P	TIC	Acquisition, location et maintenance de TPE	Lot unique	JDC	44620	LA MONTAGNE	2 676,00
A23035P	S	Contrat de maintenance de l'équipement de sécurité incendie Fibrolaser de l'ouvrage de couverture RD323 entre les trémies Verdun et Molière à Angers	Lot unique	SIEMENS SAS	93527	SAINT DENIS	40 000,00
A23036P	S	Prestation de services hospitalité et visibilité avec Les Ducs	Lot unique	LES DUCS D'ANGERS	49000	ANGERS	41 666,67
A23037P	PI	Mise en œuvre du plan de gestion du Parc des Ardoisières	Lot unique	CPIE Loire Anjou	49600	BEAUPREAU	Dans la limite de 40 000 € HT
A23044P	S	Maintenance et hébergement de l'outil de contrôle des données topographiques	Lot unique	ONE SPATIAL	75014	PARIS	24 800 € HT forfaitaire + PU dans la limite de 40 000 € HT
A23050P	TIC	Mise à disposition d'une solution de suivi des entreprises dans le cadre des contrats publics par un tiers de confiance	Lot unique	E-attestations	91300	MASSY	9 000,00
A23051P	S	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE DE L'OUVRAGE DE COUVERTURE RD 323	Lot unique	CEGELEC	49071	BEAUCOUZE	214 999,99
A23052D	S	Prestation d'accueil, de pesées des déchets et suivi de l'activité du site de Biopole	Lot unique	BRANGEON ENVIRONNEMENT	49620	MAUGES SUR LOIRE	40 000,00
A23053D	S	Prestation de démantèlement et de reprise de bacs roulants usgés en vue de leur valorisation	Lot unique	PLASTIC POOL EUROPE SA		MANHAY (Belgique)	40 000,00
A23054D	S	Garanties financières du centre de stockage de déchets de Villechien et de Biopole quai de transfert 2023-2025	Lot unique	TOKIO MARINE EUROPE	75009	PARIS	2 685,00
A23055P	F	Location d'un ensemble modulaire en ERP à usage de salle de classe primaire	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	MAX 39 900 €
G23055P	TIC	Mise à disposition et maintenance d'un portail en ligne de courtage d'enchères pour les biens mobiliers des membres du groupement de commande	Lot unique	AGORASTORE	93100	Montreuil	19 762,05

A23057P	F	Fourniture, pose, raccordement et mise en service du matériel de péage et de paiement du parking du Quai à Angers	Lot unique	OSP HOLDING	92230	GENNEVILLIERS	74 450,00

Sur 14 attributaires : 1 sur Angers, 2 sur le territoire d'ALM, 2 en Maine et Loire, 1 en Région Pays de la Loire, 7 en France et 1 en Etranger

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 4 septembre, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 4 septembre 2023 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le conseil donne acte.

Question d'Elsa RICHARD sur l'abandon de la plateforme logistique sur la ZAC de Marcé.

Intervention pour information : Jean-Marc VERCHERE

***

La séance est levée à 20 heures 20

M. Vincent FEVRIER
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Président d'Angers Loire Métropole